



GUIDE DOUANE ET FRET – COUPE DU MONDE D’E-SPORTS 2026

Version 1 – Juin 2026

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Présentation..... | 2 |
| 1.1 | A qui s’adresse ce guide ?..... | 2 |
| 1.2 | Quels sont vos contacts utiles..... | 2 |
| 1.3 | A propos de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, autorité douanière française..... | 3 |
| 1.4 | Lexique..... | 4 |
| 2 | Réglementation et procédures douanières..... | 6 |
| 2.1 | Introduction..... | 6 |
| 2.2 | Marchandises interdites à titre général..... | 7 |
| 2.3 | Formalités pour les ressortissants européens..... | 8 |
| 2.3.1 | Introductions en France de biens provenant d’un autre État membre de l’Union européenne :..... | 9 |
| 2.3.2 | Expédition de biens, depuis la France, vers un autre État membre de l’Union européenne :..... | 12 |
| 2.4 | Formalités pour les ressortissants tiers à l’Union européenne..... | 13 |
| 2.4.1 | Introduction..... | 13 |
| 2.4.2 | Fret Cargo : Procédure import / export..... | 15 |
| 2.4.3 | Bagages Voyageurs : import / export..... | 22 |
| 3 | Marchandises soumises à restrictions ou procédure spécifique | 26 |
| 3.1 | Produits et denrées alimentaires..... | 26 |

| | | |
|-------|--|----|
| 3.1.1 | Les produits d'origine animale :..... | 26 |
| 3.1.2 | Les produits d'origine non-animale :..... | 29 |
| 3.1.3 | Les denrées alimentaires d'origine non-animale :..... | 30 |
| 3.2 | Médicaments / stupéfiants / psychotropes à usage humain..... | 30 |
| 3.2.1 | Réglementation..... | 30 |
| 3.2.2 | Formalités pour les ressortissants de l'Union européenne..... | 33 |
| 3.2.3 | Formalités pour les ressortissants tiers à l'Union européenne..... | 33 |
| 3.3 | Emballages et palettes en bois..... | 33 |
| 3.3.1 | Réglementation :..... | 34 |
| 3.3.2 | Formalités déclaratives :..... | 34 |
| 3.4 | Donations..... | 35 |
| 3.5 | Animaux vivants..... | 37 |
| 4 | Instructions techniques relatives aux procédures douanières..... | 38 |
| 4.1 | Instructions techniques destinées aux RDE pour les déclarations en douane électronique d'importation en Fret Cargo via DELTA-IE..... | 38 |
| 4.1.1 | Communication des données relatives à la franchise sollicitée :..... | 38 |
| 4.1.2 | Communication des données relatives à l'admission temporaire sollicitée :..... | 40 |
| 4.1.3 | Communication des données d'identification du redevable à la TVA à l'importation :..... | 41 |
| 4.2 | Instructions techniques destinées aux RDE pour les déclarations en douane électronique d'exportation en Fret Cargo via DELTA-IE..... | 42 |
| 4.2.1 | Communication des données relatives à l'exportation définitive :..... | 42 |
| 4.2.2 | Communication des données relatives à la réexportation en suite d'admission temporaire :..... | 42 |
| 4.3 | Instructions techniques relatives aux carnets ATA..... | 43 |
| 4.3.1 | Importation :..... | 43 |
| 4.3.2 | Réexportation :..... | 44 |
| 4.3.3 | Gestion collective ou individuelles des déclarations et des bagages..... | 45 |
| 4.4 | Instructions relatives aux achats en détaxe en France, pour les voyageurs en provenance des pays tiers à l'Union européenne..... | 45 |
| 5 | FAQ..... | 48 |

1 Présentation

1.1 A qui s'adresse ce guide ?

Le guide douane et fret de EWC 2026 est un document de référence à destination des différentes parties prenantes impliquées dans le cadre de la Coupe du Monde d'e-sports. Il contient toutes les informations relatives à la réglementation douanière en vigueur et détaille les procédures d'importations et d'exportations de marchandises à mettre en œuvre.

Les parties prenantes de EWC 2026 sont responsables de l'acheminement de leurs propres marchandises, ainsi que de la réalisation des formalités douanières.

Ce guide vise à présenter les informations clés, afin de faciliter vos démarches.

Il traite uniquement des formalités applicables en France métropolitaine.

Attention :

Ce guide ne constitue pas un engagement légal.

1.2 Quels sont vos contacts utiles

Si vous avez des questions plus spécifiques, nous vous recommandons fortement de contacter :

- Votre Représentant en Douane Enregistré (RDE) ; pour toute démarche relative aux formalités douanières (importations et exportations) dans le cadre de la Coupe du monde ;
- Les autorités douanières : dg-comint1-rec@douane.finances.gouv.fr ; pour toute question d'ordre réglementaire liée aux franchises douanières et fiscales : dg-fid1@douane.finances.gouv.fr ;

Figure 4 : Carte des Directions Régionales de la Douane

Source : DGDDI

Par sa situation géographique, la France concentre une diversité de flux : aériens, maritimes, ferroviaires et routiers, en provenance des pays tiers, mais également d'autres pays de l'Union européenne.

L'administration des douanes possède des moyens humains et matériels adaptés à la spécificité de ses missions. Ainsi, plus de 16 000 agents sont répartis en deux branches d'activité :

- agents en civil, exerçant dans le domaine du contrôle des opérations d'import / export ;
- agents en uniforme et armés, affectés à des missions de surveillance du territoire.

À l'arrivée sur le territoire, vous êtes susceptibles de rencontrer ces deux types d'agents, qui peuvent procéder au contrôle des marchandises que vous transportez avec vous ou importez par Fret Cargo.

Les procédures de dédouanement décrites dans ce guide ne peuvent se faire que pendant les horaires d'ouverture des bureaux de douane. Nous vous invitons à prendre ce détail en compte lors de vos voyages pour vous rendre à l'EWC 2026 ou lorsque vous quittez la France.

1.4 Lexique

| Termes | Acronymes | Définitions |
|--|-----------|---|
| Agence Nationale de la Sécurité du Médicament | ANSM | Autorité compétente en matière d'importation et d'exportation des médicaments à usage humain. |
| Assujetti à la TVA | | Sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les personnes qui effectuent de manière indépendante une activité économique, quel que soit leur statut juridique, leur situation au regard des autres impôts et la forme ou la nature de leur intervention. A contrario, une personne non-assujettie n'effectue pas d'activités économiques. |
| Carnet ATA | | Le carnet ATA (Admission temporaire / Temporary Admission) est un document international. Il se substitue aux différents documents douaniers normalement requis pour une opération d'importation temporaire, d'exportation temporaire et/ou de transit. |
| Code des douanes de l'Union | CDU | Corpus législatif applicable en matière douanière dans l'Union européenne et donc en France. |
| Déclaration de Transit | | Le transit permet de faire circuler des marchandises sur plusieurs territoires douaniers, jusqu'au bureau de douane intérieur, en suspension de droits et taxes. |
| DELTA-IE | DELTA-IE | Service en ligne permettant d'effectuer les opérations de dédouanement pour le Fret Cargo et le Fret Express. |
| Direction Générale de l'Alimentation | DGAL | La DGAL est une direction dépendant du ministère français de l'Agriculture et de l'Alimentation. Son domaine de compétence recouvre la qualité et la protection des végétaux, la santé et la protection animales, la sécurité sanitaire des aliments, l'offre alimentaire et les contrôles aux frontières. |
| Direction Générale des Douanes et Droits Indirects | DGDDI | Administration française chargée, notamment, d'appliquer la réglementation douanière de l'Union européenne. |

| | | |
|---|-------|--|
| Droits de douane | | Impôt qui frappe les marchandises à l'entrée ou à la sortie du territoire douanier de l'Union. |
| États tiers | | États non-membres de l'Union européenne. |
| Exportation | | Sortie de marchandises vers les pays tiers, c'est-à-dire, hors du territoire de l'Union européenne. |
| Importation | | Entrée sur le territoire de l'Union européenne d'une marchandise ou d'un produit provenant d'un pays tiers. |
| Licence d'importation ou d'exportation | | Document exigé lors de l'importation ou de l'exportation de certaines marchandises soumises à contrôle par les autorités douanières. |
| Opérateur économique agréé | OEA | Statut délivré par la douane à certains opérateurs pouvant dispenser ceux-ci de la mise en place d'une garantie financière sur les opérations d'admission temporaire. |
| Poste de Contrôle Frontalier | PCF | Poste frontalier où sont réalisés les contrôles vétérinaires et phytosanitaires par le SIVEP et les contrôles sanitaires par les services de la DGCCRF ou de la DGDDI. |
| Représentant en douane enregistré | RDE | Professionnel du dédouanement qui accomplit pour le compte d'autrui et auprès des autorités douanières, les actes ou formalités prévus par la législation douanière. |
| Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières | SIVEP | Le SIVEP est un service à compétence nationale constitué de postes de contrôle frontaliers (PCF) chargés des contrôles à l'importation vétérinaire et phytosanitaire. |
| Taxe sur la valeur ajoutée | TVA | La TVA est un impôt indirect sur la consommation, perçu à l'achat ou à l'importation de marchandises en France. |
| Territoire douanier de l'Union | TDU | Territoire des 27 États européens composant l'union douanière à l'intérieur de laquelle les marchandises peuvent circuler librement. Ces 27 états sont : L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie. |
| Union européenne | UE | Union de vingt-sept États européens. |

2 Réglementation et procédures douanières

2.1 Introduction

La France est membre de l'Union européenne (UE) et à ce titre fait partie intégrante du territoire douanier de l'Union.

Si vous êtes un participant en **provenance d'un pays appartenant à l'Union européenne**, vous pouvez être soumis à des **formalités déclaratives** détaillées dans ce guide.

Si vous être un participant en **provenance d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne**, dits **pays tiers**, alors vous êtes soumis aux **formalités douanières** détaillées dans ce guide.

Par ailleurs, sachez que les formalités douanières seront différentes en fonction du mode de transport des marchandises, selon qu'elles soient transportées via :

- **Fret Cargo** (conteneurs maritime, fret aérien ...) avec le concours d'un Représentant en Douane Enregistré (RDE), ou bien ;
- **Bagages Voyageur**, c'est-à-dire qu'elles vous accompagnent au moment de l'entrée ou de la sortie du territoire français.

Attention :

Le recours aux régimes douaniers et aux formalités déclaratives, décrits ci-après, ne peut être garanti que si vos marchandises sont **directement importées en France**.

- Les importations en **Fret Cargo**, ayant lieu dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, **doivent faire l'objet d'une déclaration de transit** jusqu'à leurs lieux d'utilisation en France, pour mise en application des régimes douaniers mentionnés ci-après et dépôt d'une déclaration en douane auprès du bureau de douane compétent.
- Les **Bagages voyageur**, font l'objet de simplifications déclaratives et ne sont pas concernés par le point précédent.

Afin de faciliter votre lecture du guide, les informations ont été regroupées **en fonction de votre provenance**, ainsi que du **mode de transport de vos marchandises**. Vous pouvez donc vous reporter directement à la ou aux sections correspondantes :

- Introduction -----→ section 2.1
- marchandises interdites à titre général -----→ section 2.2
- pour les ressortissants européens -----→ section 2.3
- pour les ressortissants tiers à l'Union européenne-----→ section 2.4
 - qui importent ou exportent via Fret Cargo -----→ section 2.4.2
 - qui importent ou exportent via Bagages Voyageur -----→ section 2.4.3

Si vous transportez des **marchandises sensibles**, il vous faudra également vous reporter aux fiches techniques correspondantes (Titre 3). En effet, ces marchandises font l'objet d'une surveillance particulière et de formalités administratives complémentaires.

- produits et denrées alimentaires -----→ section 3.1
- médicament à usage humain -----→ section 3.2

- emballages et palettes en bois -----→ section 3.3
- Donations -----→ Section 3.4

2.2 Marchandises interdites à titre général

Attention :

Par exception au principe de libre circulation, les entrées et les sorties de certaines marchandises sont, en raison de leur caractère sensible, **strictement interdites**.

Au-delà de la liste communiquée ci-dessous, nous vous invitons à consulter le site de la Commission européenne, qui référence les interdictions et restrictions en vigueur à l'importation et à l'exportation en raison de sanctions prises à l'encontre de certains pays. En cas de doute ou de questions sur les mesures applicables, nous vous invitons à contacter les autorités douanières françaises :

<https://www.sanctionsmap.eu/#/main>

Ces mesures de restrictions et de prohibition visent notamment :

- à protéger la santé publique ;
- à défendre l'ordre public ;
- à assurer la sécurité ;
- à sauvegarder le patrimoine culturel et environnemental national.

- A l'entrée (introduction / importation) :
 - les contrefaçons ;
 - les produits pédopornographiques : c'est-à-dire « les objets de toute nature comportant des images ou de représentation de mineurs à caractère pornographique » ;
 - l'amiante ou les produits en contenant ;
 - les produits contenant certaines substances dangereuses (ex : sels de plomb, nickel) ;
 - les végétaux, produits végétaux et autres produits (écorces, semences, terres et milieux de culture) dont l'introduction est interdite dans tous les États membres au titre de l'annexe III du règlement (UE) 2018/2019 modifié et de l'annexe VI du règlement (UE) 2019/2072 modifié ;
 - les denrées animales ou d'origine animale faisant l'objet de prohibitions dans le cadre de la réglementation sanitaire nationale ou communautaire en vigueur (pour plus d'informations veuillez vous reporter à la section 3.1)
 - les biberons en polycarbonate pour nourrissons produits à partir de 2,2-bis (4-hydroxyphényl) propane connu également sous l'appellation bisphénol A ;
 - les peaux ou fourrures de chats et de chiens et de tous produits en contenant. Les peaux ou fourrures d'autres animaux peuvent être soumises à restrictions ou à des formalités particulières, en cas d'importation de ce type de marchandises, veuillez contacter l'administration douanière française.

- À la sortie (expédition / exportation) :
 - les contrefaçons ;

- les produits pédopornographiques : c'est-à-dire « les objets de toute nature comportant des images ou de représentation de mineurs à caractère pornographique » ;
- l'amiante ou les produits en contenant.

2.3 Formalités pour les ressortissants européens

Cette partie du guide concerne :

- Les **biens introduits en France** depuis un autre pays de l'Union européenne pour la Coupe du Monde;
- Les **biens expédiés** de la France **vers d'autres pays de l'Union européenne** à l'issue de la Coupe du Monde.

Les introductions de biens, en France et en provenance d'un autre Etat membre de l'Union européenne, destinés à l'exercice de l'activité économique d'un assujetti à la TVA **sont normalement imposables à la TVA, mais également soumises à des formalités d'identification et déclaratives.**

Néanmoins, dans le cadre de la Coupe du Monde, **certaines situations ouvrent droit à :**

- Une **exonération du paiement de la TVA** ;
- Une **dispense des formalités d'identification à la TVA et déclaratives.**

❖ Marchandises soumises à restriction en quantité :

Quantités admises pour le **tabac** acheté dans un État membre de l'Union européenne :

| Produits | Quantités |
|----------------|-----------------------------|
| Cigarettes | 800 unités (4 cartouche) ou |
| Cigarillos | 400 pièces ou |
| Cigares | 200 pièces ou |
| Tabacs à fumer | 1,0 kilogramme |

Quantités admises pour les **produits alcooliques** achetées dans un État membre de l'Union européenne :

| Produits | Quantités |
|-------------------------------|--|
| Vins | 90 litres (dont 60 litres maximum de vin mousseux) |
| Bières | 110 litres |
| Boissons titrant plus de 22° | 10 litres |
| Boissons titrant 22° ou moins | 20 litres |

Les voyageurs de moins de 18 ans sont exclus du bénéfice de ces franchises.

2.3.1 Introductions en France de biens provenant d'un autre État membre de l'Union européenne :

Conditions relatives au statut d'assujetti à la TVA et obligations d'identification

Afin de déterminer les obligations que vous devez respecter ou bien les facilités dont vous pouvez bénéficier, il faut tout d'abord déterminer si vous agissez en tant qu'assujetti à la TVA.

Information utile :

Un assujetti est une personne, quel que soit son statut juridique, réalisant à titre indépendant une activité économique.

L'assujettissement s'apprécie du côté du vendeur et non pas de l'acquéreur.

- ▶ Vous agissez en tant qu'assujetti à la TVA, si vous réalisez en France des opérations économiques, entrant dans le champ d'application de la TVA (ex : vente de biens, fourniture de services).
- ▶ Vous êtes donc considéré comme un non-assujetti, uniquement si :
 - Vos opérations ne sont pas réalisées dans le cadre d'une activité économique ;
 - vous êtes un individu agissant à titre personnel.

Si vous êtes reconnu comme un **assujetti** et que vous ne pouvez bénéficier ni des dispenses d'identification, ni des formalités déclaratives listées infra, alors :

Vous devrez **obligatoirement et avant la réalisation de toute opération d'introduction, vous identifier à la TVA en France.**

Attention :

Les démarches pour vous identifier à la TVA en France, sont à effectuer auprès :

- ▶ Du **Service des impôts des entreprises étrangères** (SIEE), de la Direction des impôts des non-résidents (DINR), si vous n'êtes pas établi en France ;
- ▶ Du **Service des impôts des entreprises** (SIE) territorialement compétent si vous êtes établi en France.

Nous vous invitons à consulter le lien suivant :

<https://www.impots.gouv.fr/immatriculation-la-tva>.

Modalités d'introduction de biens par un non-assujetti à la TVA

Les introductions de biens, réalisées par des individus agissant à titre personnel ou des entités non-assujetties, sont exonérées et dispensées :

- du paiement de la TVA ;
- de l'obligation d'identification ;
- des obligations déclaratives.

Modalités d'introduction de biens par un assujetti à la TVA

- *En exonération par assimilation au régime douanier de l'admission temporaire accordée aux pays tiers*

Vous n'êtes soumis à **aucun paiement portant sur la TVA, ni à aucune formalité d'identification et déclarative** si les conditions suivantes sont respectées. C'est-à-dire si les biens sont introduits en France :

- pour les besoins de prestations de services effectuées par l'assujetti ; ou

- dans les mêmes conditions d'application que le régime douanier de l'admission temporaire, si les biens étaient en provenance d'un pays tiers.

Réglementation :

Le régime de l'admission temporaire permet d'importer temporairement et sous certaines conditions des biens en exonération totale de droits et taxes.

Concrètement, il s'agit de biens :

- devant être **réexpédiés dans le même état**, ce qui exclut les marchandises consommables ;
- dont la **durée d'utilisation** des biens **ne peut excéder vingt-quatre mois**.
- et devant répondre à une **utilisation autorisée**.

Afin de vous aider, voici une liste des biens et motifs d'utilisation pouvant bénéficier de l'admission temporaire (AT) :

- **matériels professionnels** : c'est-à-dire les matériels et leurs accessoires nécessaires à l'exercice de la profession d'une personne physique ou morale pour accomplir un travail déterminé (journalistes, équipe de presse, médecin, etc.). Les matériels doivent être utilisés par la personne ou l'entité qui introduit le matériel en France, ou sous sa propre direction ;
- **matériel sportif** : c'est-à-dire tous les équipements sportifs d'entraînement ou de compétition, y compris les dispositifs spécifiques des joueurs participant à l'EWC 2026.
- **matériel médical** : tout le nécessaire médical non consommable, c'est-à-dire qui repartira en l'état et ne sera pas détruit par son usage. Le matériel doit être utilisé par la personne ou l'entité qui introduit le matériel en France ou sous sa surveillance ;
- **matériel destiné à l'organisation et la tenue de l'évènement** : tous les biens destinés à la tenue de la manifestation sportive, dès lors qu'elles ne sont pas consommables, c'est-à-dire qui repartiront en l'état et ne seront pas détruits par leur usage ;
- **moyens de transport**.

- *En exonération par assimilation aux franchises fiscales accordées aux pays tiers*

Les introductions de biens qui, s'ils provenaient d'un pays tiers à l'Union européenne, bénéficieraient d'une exonération dans le cadre des franchises fiscales communautaires, sont **exonérées du paiement de la TVA**.

Réglementation :

Les franchises permettent d'importer, en exonération totale des droits de douane et en suspension de taxes, **certain types de biens**, destinés à être consommés sur le territoire.

Concrètement, il s'agit de l'introduction de biens destinés à l'organisation et au bon déroulement de la Coupe du monde d'e-sports 2026 :

- la franchise pour les marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs ;
- la franchise pour les produits pharmaceutiques utilisés à l'occasion de manifestations sportives internationales ;
- les franchises prévues pour les biens utilisés ou consommés lors d'une manifestation :
 - les échantillons représentatifs de biens exposés lors de l'EWC 2026, y compris les échantillons de produits alimentaires et de boissons, importés gratuitement et distribués gratuitement aux personnes présentes, consommés par celles-ci et dans des quantités raisonnables au regard de la taille de l'évènement ;
 - les matériaux utilisés pour la construction, l'aménagement et la décoration des stands et tous sites destinés à l'activité de la Coupe du Monde (sites de

compétition, sites d'entraînement, etc.) ;

- les imprimés et les autres objets fournis gratuitement en vue d'être utilisés à titre de publicité, distribués gratuitement et dont la valeur et la quantité sont en rapport avec l'EWC 2026.
- les franchises liées aux importations ayant trait à certaines relations internationales (coupes, médailles, trophées, cadeaux, etc.) ;
- la franchise relative aux matériaux et accessoires d'arrimage et de protection des biens au cours de leur transport :

De plus, si **vous n'accomplissez aucune activité économique soumise à la TVA en France**, vous êtes également dispensés à titre exceptionnel :

- de l'obligation d'identification ;
- des obligations déclaratives.

Cependant, si **vous réalisez des activités économiques soumises à la TVA en France**, vous devrez :

- **remplir vos obligations d'identification** à la TVA ;
- **effectuer les formalités déclaratives pour ces biens introduits en exonération de TVA**, c'est-à-dire les déclarer sur votre déclaration de chiffre d'affaires (CA3).

- *Ne bénéficiant pas d'exonérations portant sur la TVA :*

Vous êtes alors :

- redevable du paiement de la TVA ;
- dans l'obligation de vous identifier à la TVA en France ;
- dans l'obligation d'effectuer une déclaration de chiffre d'affaires type CA3, afin de déclarer et payer la TVA due.

Illustrations – Cas pratiques

Exemple 1 :

Qui : La fédération d'e-sports allemande ;

Quoi : introduit en France des boissons énergétiques en provenance d'Allemagne et destinés à être consommés en France.

- ▶ Si la fédération sportive allemande **agit en tant qu'assujetti**, cette introduction sera exonérée de TVA en raison de son **assimilation à la franchise fiscale**.
- ▶ Si la fédération sportive allemande **ne réalise aucune autre opération susceptible de la soumettre aux obligations d'identification ou déclaratives en matière de TVA**, elle sera **dispensée de l'obligation d'identification aux fins de la TVA**, ainsi que des obligations déclaratives au titre de cette introduction.

Exemple 2 :

Qui : athlète belge ;

Quoi : introduit en France son matériel sportif ;

- ▶ L'athlète n'est pas considéré comme un assujetti à la TVA. Par conséquent, cette introduction de matériel **n'est pas soumise à la TVA, ni aux obligations d'identification et déclaratives**.

Exemple 3 :

Qui : une agence de presse italienne ;

Quoi : introduit en France du matériel journalistique ou de presse ;

- ▶ L'agence de presse italienne est **considérée comme un assujetti**. Toutefois, si ce matériel est destiné à être **temporairement utilisé en France**, cette introduction est assimilée à une admission temporaire et n'est pas soumise à la TVA et n'a aucune obligation d'identification à la TVA, ni de déclaration.

Exemple 4 :

Qui : un partenaire espagnol ;

Quoi : introduit en France des goodies destinés à être distribués gratuitement en France ;

- ▶ Si le partenaire **agit en tant qu'assujetti**, cette introduction sera exonérée de TVA en raison de son **assimilation à la franchise fiscale**.
- ▶ Si le partenaire **ne réalise aucune autre opération susceptible de la soumettre aux obligations d'identification ou déclaratives en matière de TVA**, il sera **dispensé de l'obligation d'identification aux fins de la TVA**, ainsi que des obligations déclaratives au titre de cette introduction.

Exemple 5 :

Qui : un partenaire néerlandais ;

Quoi : introduit en France des biens destinés à la vente en France ;

- ▶ Le partenaire est **considéré comme un assujetti réalisant en France une opération économique en raison de la vente de goodies**. Cette introduction est donc soumise au paiement de la TVA en France et implique que le partenaire **s'identifie à la TVA** en France et **accomplisse les formalités déclaratives obligatoires**.

2.3.2 Expédition de biens, depuis la France, vers un autre État membre de l'Union européenne :

Les transferts de biens au départ de la France à destination d'un autre État membre de l'UE sont exonérés de la TVA dès lors que certaines conditions sont remplies.

Modalités d'expédition de biens par un non-assujetti

Les expéditions de biens, réalisées par des **individus agissant à titre personnel ou des entités non-assujetties**, sont exonérées de la TVA et dispensées toutes formalités déclaratives.

Modalités d'expédition de biens par un assujetti :

Même s'il s'agit d'une expédition de biens effectuée en exonération, tout **assujetti à la TVA** doit :

- déclarer ses transferts de biens sur sa déclaration de chiffre d'affaires type CA3 ;
- transmettre à l'administration des douanes un état récapitulatif TVA, dans les dix jours ouvrables qui suivent le mois au cours duquel a eu lieu le mouvement de marchandises.

Afin d'effectuer ces démarches vous devez :

- disposer d'un compte douane.gouv : <https://www.douane.gouv.fr/mon-compte/creer>);
- vous connecter au service DEBWEB2 : <https://www.douane.gouv.fr/debweb/cf.srv>

Focus enquête statistique - EMEBI :

Vous pourrez également être sollicité par l'administration des Douanes afin de répondre à une enquête statistique. Si tel est le cas, vous recevrez une lettre-avis au siège de votre entité, qui mentionnera la période

durant laquelle vous devrez répondre à l'enquête statistique. La réponse à l'enquête statistique s'effectue tous les mois via le service en ligne DEBWEB2.

Attention : si vous ne réalisez pas d'échanges de biens au cours du mois concerné, vous devrez tout de même vous connecter, afin de saisir la mention : « Mois sans réponse statistique ».

En principe, vous pourrez être sollicités si :

- vous avez un identifiant TVA français (condition nécessaire) ; et
- vous effectuez plus de 460 000 € d'échanges de biens au cours de l'année ou l'année précédente.

Vous pourrez être interrogés sur :

- vos flux d'introduction en France en provenance d'un autre État membre de l'UE ;
- vos flux d'expédition de France vers un autre État membre de l'UE ;
- Les deux.

2.4 Formalités pour les ressortissants tiers à l'Union européenne

2.4.1 Introduction

Afin de faciliter les procédures d'importation et d'exportation, depuis et vers les pays tiers, vous pourrez utiliser deux régimes douaniers, en fonction de la nature de votre importation. C'est-à-dire selon que votre marchandise est **importée définitivement en franchise** ou bien **temporairement avant d'être réexportée**.

Si vos importations ne sont pas éligibles au régime de l'admission temporaire et/ou aux franchises, alors dans ce cas le droit commun s'applique et vous devez réaliser une importation définitive en acquittant les droits et taxes.

Exonération :

Dans les deux cas, vos importations ne seront pas soumises aux droits de douane, ni à d'autres taxes, dont la TVA à l'importation.

❖ La mise en libre pratique en franchise :

Les franchises permettent d'importer, en exonération totale des droits de douane et de taxes, certains types de marchandises tierces à l'Union européenne, destinés à être consommés sur le territoire.

Attention :

Les marchandises importées en franchise, qui ne sont pas entièrement consommées au cours de l'EWC 2026 devront obligatoirement être réexportées vers leur pays de provenance.

Leur revente à la suite de la tenue de l'évènement est interdite !

Seules les marchandises faisant l'objet d'une donation officielle peuvent demeurer sur le territoire national.

4 franchises s'appliquent à l'importation des marchandises destinées à l'organisation et au bon déroulement de l'EWC 2026 :

1. la franchise pour les marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs;
2. la franchise pour les produits pharmaceutiques utilisés à l'occasion de manifestations sportives internationales ;
3. les franchises prévues pour les biens utilisés ou consommés lors d'une manifestation ;
4. les franchises liées aux importations ayant trait à certaines relations internationales (coupes, médailles, trophées, etc.) ;

Chacune de ces franchises est détaillée dans le guide, tant sur les aspects réglementaires que procéduraux.

❖ L'admission temporaire :

Le régime de l'admission temporaire permet d'importer temporairement, en exonération totale des droits de douane et en suspension de taxes, des marchandises tierces à l'Union européenne destinées à être réexportées en l'état.

Ces marchandises sont destinées à être utilisées dans des cas particuliers déterminés par la réglementation européenne, en l'occurrence la compétition sportive, mais également les activités de presse ou tout autre motif prévu tel que détaillé dans ce guide.

Vous devrez donc solliciter ce régime d'importation pour toutes les marchandises n'étant pas destinées à rester sur le territoire douanier de l'Union européenne (TDU).

Attention

En cas de non-respect de l'obligation de réexportation ou de non-réalisation des formalités de réexportation, vous vous exposerez à des sanctions et au paiement des droits et taxes le cas échéant.

Information utile : Les achats réalisés sur un site de e-commerce

- Les achats en ligne concernent toute transaction à distance entre un particulier et un professionnel, comme sur un site e-commerce, sans présence physique du vendeur.
- Certains produits ne peuvent pas être achetés en ligne :
 - Les articles strictement interdits incluent la pédopornographie, les contrefaçons ou encore le tabac.
 - D'autres, comme les produits phytosanitaires ou les espèces menacées, sont soumis à des restrictions spécifiques.
- Pour les achats en provenance de l'Union européenne (UE) :
 - En France métropolitaine, aucun droit de douane n'est appliqué, et la TVA est incluse dans le prix (TTC), au taux du pays du commerçant.
 - Dans les DOM, la TVA s'applique si la valeur du colis dépasse 22 € (sauf en Guyane et Mayotte). L'octroi de mer et l'octroi de mer régional sont également appliqués dans les mêmes conditions que la TVA.
- Pour les achats en provenance de pays hors UE :
 - En France métropolitaine, la TVA est due dès le premier euro, des droits de douane s'ajoutent si la valeur de la commande dépasse 150 € et à partir du 1er juillet 2026 un droit de douane forfaitaire de 3€ s'applique pour chaque article contenu dans un envoi d'une valeur inférieur ou égale à 150€.

- Dans les DROM, la TVA s'applique si la valeur dépasse 22 € (sauf en Guyane et Mayotte), avec en plus l'octroi de mer et l'octroi de mer régional. Des droits de douane sont également appliqués si la valeur dépasse 150 € et à partir du 1er juillet 2026 un droit de douane forfaitaire de 3€ s'applique pour chaque article contenu dans un envoi d'une valeur inférieur ou égale à 150€.
- Attention aux frais supplémentaires : Les transporteurs (comme La Poste, Chronopost, etc.) peuvent facturer des frais de dédouanement pour les opérations qu'ils réalisent en votre nom. Ces frais sont indépendants des taxes perçues par la douane.

À noter : Depuis le 1er janvier 2021, le Royaume-Uni est considéré comme un pays hors UE.

Pour plus de détails vous pouvez consulter nos ressources en ligne:

[Démarche : Vous achetez sur internet | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#)

[Nos conseils avant d'acheter sur internet | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects"](#)

2.4.2 Fret Cargo : Procédure import / export

Fret Cargo : importation

Le « Fret Cargo » peut être défini comme l'importation de marchandises par conteneurs maritimes, aériens, ferroviaires ou routiers, avec le concours d'un intégrateur logistique / Représentant en Douane Enregistré (RDE).

Dans la mesure où, chaque partie prenante est responsable de son fret, l'importateur est toujours la personne responsable de l'importation et de l'utilisation des marchandises pendant l'EWC 2026.

Afin de réaliser vos opérations d'import/export vous devez normalement disposer d'un numéro EORI (economic operator registration and identification), permettant de vous identifier auprès des autorités douanières et donc obligatoirement le communiquer à votre représentant en douane.

Toutefois, dans le cadre d'opérations réalisées ponctuellement dans le cadre de l'EWC 2026, il n'est pas obligatoire de détenir un numéro EORI et vous pourrez être désigné comme opérateur « occasionnel ».

Les procédures déclaratives applicables sont les procédures douanières de droit commun.

❖ Marchandises interdites en Fret Cargo :

- toutes les marchandises listées au point 2.2 de ce guide ;
- médicaments classés comme stupéfiants et psychotropes ;
- les produits alcooliques ;
- le tabac et produits du tabac ;
- les combustibles et carburants ;

❖ Obligations en matière d'identification à la TVA :

Pour rappel, les opérations d'importation visées ne sont pas soumises au paiement de la TVA à l'importation. Toutefois, il peut exister, dans certains cas, une obligation d'identification du redevable à la TVA à l'importation sur la déclaration en douane. L'identification à la TVA concerne toujours l'importateur et non le transitaire.

Information utile :

Un assujetti est une personne, quel que soit son statut juridique, réalisant à titre indépendant une activité économique.

L'assujettissement s'apprécie du côté du vendeur et non de l'acquéreur.

- ▶ Vous agissez en tant qu'assujetti à la TVA, si vous réalisez en France des opérations économiques, entrant dans le champ d'application de la TVA (ex : vente de biens, fourniture de services).
- ▶ Vous êtes donc considéré comme un non-assujetti, uniquement si :
 - vos opérations ne sont pas réalisées dans le cadre d'une activité économique ;
 - vous êtes un individu agissant à titre personnel.

- Quand vous **importez le bien de manière définitive** en franchise de droits de douane et de TVA, 3 situations peuvent se présenter :

1. Vous êtes **non-assujetti et non-identifié** à la TVA en France :

Ne réalisant par ailleurs **aucune autre activité économique soumise à la TVA** en France, alors vous **n'avez pas d'obligation d'identification** à la TVA en France.

2. Vous êtes **assujetti, mais pas encore identifié** à la TVA en France :

A la condition que vous **ne réalisiez en France aucune autre opération entrant dans le champ d'application de la TVA** et que vous **ne réalisiez que des importations exonérées**, vous êtes **dispensés de l'identification** à la TVA en France.

Attention :

En revanche, si vous réalisez d'autres opérations entrant dans le champ d'application de la TVA (vente de biens, fourniture de services etc.), **alors vous devez effectuer les démarches pour vous identifier à la TVA en France**, après :

- ▶ Du **Service des impôts des entreprises étrangères** (SIEE) de la Direction des impôts des non-résidents (DINR) si vous n'êtes pas établi en France ;
- ▶ Du **Service des impôts des entreprises** (SIE) territorialement compétent si vous êtes établi en France.

Nous vous invitons à consulter le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/immatriculation-la-tva>.

3. Vous êtes déjà **identifié à la TVA** en France, que vous soyez assujetti ou non-assujetti :

Vous n'avez pas de démarches complémentaires à faire, il vous suffira de **communiquer votre numéro d'identification à la TVA**.

- Quand vous **importez le bien de manière temporaire** en exonération totale de droits et taxes

Il n'y a **aucune obligation d'identification à la TVA en France**, ainsi **qu'aucune formalité déclarative aux fins de la TVA**.

❖ Conditions d'importation définitive en franchise :

Dans cette partie, sont traitées successivement plusieurs catégories de marchandises qui peuvent être importées en franchise de manière définitive par « Fret Cargo » :

Produits utilisés ou consommés lors d'une exposition ou d'une manifestation similaire :

Peuvent être importés dans le cadre de cette franchise :

- les échantillons représentatifs des marchandises exposés lors de l'EWC 2026, y compris les échantillons de produits alimentaires et de boissons, importés gratuitement et distribués gratuitement aux personnes présentes aux Jeux, consommés par celles-ci et dans des quantités raisonnables au regard de la taille de l'évènement ;
- les matériaux utilisés pour la construction, l'aménagement et la décoration des stands et tous sites destinés à l'activité de l'EWC 2026 (sites de compétition, sites d'entraînement, etc.) ;
- les imprimés et les autres objets fournis gratuitement en vue d'être utilisés à titre de publicité, distribués gratuitement et dont la valeur et la quantité sont en rapport avec les Jeux.

Sont exclus à titre général de cette exonération :

- les produits alcooliques ;
- les tabacs et les produits du tabac ;
- les combustibles et les carburants.

Décorations et récompenses décernées à titre honorifique :

Peuvent être importés dans le cadre de cette franchise :

- les coupes, médailles et objets similaires qui seront offerts gratuitement dans le cadre de l'EWC 2026;
- les récompenses, trophées et souvenirs ayant un caractère symbolique et de faible valeur destinés à être distribués gratuitement à des personnes qui ne résident pas dans un État membre de l'Union européenne et ne présentant par leur nature, leur valeur unitaire et leurs autres caractéristiques aucune intention d'ordre commercial.

Pour être exonérés, les produits doivent être importés par les donataires ou donateurs eux-mêmes, accompagnés d'une attestation, d'un certificat ou d'une dédicace du donateur, ou être revêtus d'une inscription commémorative particulière et ne traduire, par leur nature et leur qualité, aucune préoccupation d'ordre commercial.

Cadeaux reçus dans le cadre des relations internationales :

Peuvent être importés dans le cadre de cette franchise :

- les cadeaux importés par des personnes venant effectuer une visite officielle en France et qui entendent les offrir, à cette occasion, aux autorités d'accueil ;

- les cadeaux adressés en gage d'amitié ou de bienveillance, par une autorité officielle ou par un groupement exerçant des activités d'intérêt public, situés dans un pays tiers, à une autorité officielle, à une collectivité publique ou à un groupement exerçant des activités d'intérêt public en France pour recevoir de tels biens en exonération (ex : fédérations sportives).

Ces cadeaux peuvent être des objets importants tels que des statues ou des biens considérés comme de « l'héritage ». Ces biens devront rester sur le territoire français après l'EWC 2026. Ils ne doivent pas être confondus avec les goodies.

La franchise est applicable aux objets remplissant les conditions suivantes :

- être offerts à titre occasionnel ;
- ne traduire, par leur nature, leur valeur et leur qualité, aucune préoccupation d'ordre commercial ;
- ne pas être destinés à être utilisés à des fins commerciales.

Sont exclus à titre général de cette exonération :

- les produits alcooliques ;
- les tabacs et les produits de tabac.
- les combustibles et les carburants

Matériaux et accessoires d'arrimage et de protection des marchandises au cours de leur transport :

Peuvent être importés dans le cadre de cette franchise les matériaux divers tels que les cordes, pailles, toiles, papiers et cartons, bois, matières plastiques qui sont utilisés pour l'arrimage et la protection – y compris la protection thermique – des marchandises au cours de leur transport et qui ne sont normalement pas susceptibles de réemploi.

Attention :

Les marchandises importées en franchise, qui ne sont pas entièrement consommées au cours de l'EWC 2026 devront obligatoirement être réexportées vers leur pays de provenance.

Leur revente à la suite de la tenue de l'évènement est interdite !

Seules les marchandises faisant l'objet d'une donation officielle peuvent demeurer sur le territoire national.

❖ Conditions d'importation temporaire en Admission Temporaire :

Afin de bénéficier du régime de l'admission temporaire, vous devez :

- solliciter le bénéfice du régime sur la déclaration en douane hors dédouanement centralisé national (DCN) ;

- permettre l'identification des marchandises ;
- respecter des conditions particulières d'utilisation fixées pour certains types de marchandises et mentionnées ci-dessous ;
- conserver les marchandises en l'état, c'est-à-dire sans qu'elles ne subissent de modifications autres que :
 - leur dépréciation normale ;
 - un besoin de réparation apparu après l'importation et nécessaire à la poursuite de leur utilisation sous le régime ;
- respecter le délai de séjour fixé par les autorités douanières ou bien solliciter une prolongation de ce délai avant son expiration.
- procéder à la réexportation des marchandises ou bien solliciter une régularisation du régime en cas de destruction accidentelle de la marchandise.

Attention

En cas de non-respect de l'obligation de réexportation ou de non-réalisation des formalités de réexportation, vous vous exposez à des sanctions et au paiement des droits et taxes le cas échéant.

Information utile :

Le bénéfice du régime de l'admission temporaire implique la mise en place d'un **cautionnement**.

De ce fait, dans le cadre de la Coupe du monde, il est recommandé aux opérateurs réalisant des importations en admission temporaire en « Fret Cargo » de **solliciter l'usage de la garantie du Représentant en Douane Enregistré**, effectuant les formalités douanières pour leur compte.

Catégories de marchandises pouvant être importées en admission temporaire par « Fret Cargo », en exonération totale de droits et taxes :

Matériel sportif :

Tous les équipements sportifs d'entraînement ou de compétition, y compris les dispositifs spécifiques des athlètes e-sports participant à l'EWC 2026.

Matériel médical :

Tout le matériel médical non-consommable, c'est-à-dire qui repartira en l'état et ne sera pas détruit pas son usage.

Le matériel médical doit être utilisé par l'importateur ou sous sa surveillance.

L'admission temporaire ne s'applique pas aux :

- pansements, compresse, straps, etc. ;
- médicaments ou compléments alimentaires ;
- ustensiles à usage unique du type seringues ;

Rappel :

Pour ce type de matériel les franchises sont applicables.

Matériel destiné à l'organisation et la tenue de l'évènement :

Toutes les marchandises destinées à la tenue de la manifestation sportive, dès lors qu'elles ne sont pas consommables, c'est-à-dire qui repartiront en l'état et ne seront pas détruites par leur usage.

L'admission temporaire ne s'applique pas :

- au papier, enveloppes, etc. ;
- à l'encre, la peinture, etc. ;
- aux ampoules ;

Rappel :

Pour ce type de matériel les franchises sont applicables.

Matériel journalistique / de presse / de photographie / de radiotélédiffusion :

Toutes les marchandises nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle, tels que les ordinateurs, tablettes, caméras, micros, OB vans, etc...

Le matériel doit être utilisé par l'importateur ou sous sa surveillance.

Les moyens de transports (véhicules routiers, motos, navires et autres aéronefs) sont également admis sous admission temporaire. Dans le cadre des jeux il est recommandé de les déclarer via la procédure du fret cargo ou bien via un carnet ATA.

Fret Cargo : exportation

Les procédures d'exportation et de réexportation **ne sont pas soumises à droits et taxes.**

❖ Marchandises interdites en Fret Cargo :

- toutes les marchandises listées au point 2.2 de ce guide ;
- médicaments, stupéfiants et psychotropes ;
- les produits alcooliques ;
- le tabac et produits du tabac ;
- les marchandises acquises en détaxe.

❖ Modalité d'exportation définitive hors du territoire douanier de l'Union européenne :

Les formalités à l'exportation s'appliquent uniquement aux marchandises envoyées à destination des pays tiers à l'Union européenne.

Elles concernent principalement :

- les **marchandises importées en franchise qui n'ont pas été consommées** ;
- les **marchandises acquises sur le territoire national** français au cours de l'EWC 2026.

En principe, l'exportateur doit être établi sur le territoire douanier de l'Union, mais si vous n'avez pas de domiciliation au sein de l'Union européenne, alors dans le cadre des formalités d'exportation réalisées via un Représentant en Douane Enregistré. Il convient de s'assurer que ce dernier acceptera d'assumer ce « rôle ».

Les marchandises exportées doivent faire l'objet de formalités d'exportation dans un bureau de douane dénommé **bureau d'exportation** et de formalités de sortie du territoire douanier de l'Union européenne auprès du **bureau de douane dénommé bureau de sortie**.

Attention :

L'exportateur est responsable du bon accomplissement de l'opération d'exportation jusqu'à la sortie de la marchandise du territoire douanier de l'Union.

Une opération d'exportation se déroule donc en deux temps :

► **Les formalités d'exportation auprès du bureau de douane d'exportation :**

Ces formalités doivent être accomplies au bureau de douane compétent pour votre lieu de séjour ou auprès duquel les marchandises sont emballées ou chargées dans le moyen de transport ou le conteneur.

Le bureau de douane d'exportation traite la déclaration d'exportation et délivre l'autorisation d'enlèvement des marchandises, dénommée mainlevée à l'exportation.

Les marchandises en cause doivent ensuite quitter le territoire de l'Union européenne dans l'état dans lequel elles ont été présentées au moment de l'acceptation de la déclaration d'exportation.

Elles devront être accompagnées, jusqu'au point de sortie du territoire de l'Union européenne par le : **Document d'Accompagnement Export**, délivré par le bureau de douane d'exportation.

► **Le contrôle de la sortie des marchandises hors de l'Union européenne par le bureau de sortie :**

Le bureau de douane de sortie est le bureau par lequel les marchandises quittent le territoire douanier de l'Union européenne. Il est chargé de s'assurer que les formalités d'exportation ont bien été réalisées et que les marchandises déclarées à l'exportation ont effectivement quitté le territoire de l'Union européenne.

Il confirme ensuite la sortie des marchandises au bureau de douane d'exportation, qui délivre la certification de sortie électronique.

❖ Modalités de réexportation des marchandises placées sous admission temporaire :

Toutes les déclarations en douane d'importation en admission temporaire ayant été effectuées de manière électronique dans le cadre du Fret Cargo **doivent faire l'objet d'une déclaration de réexportation électronique auprès du bureau de douane compétent.**

À la différence des opérations d'exportation, les opérations de réexportation n'impliquent pas que la personne effectuant ces opérations soit établie sur le territoire de l'Union.

Attention

En cas de non-respect de l'obligation de réexportation ou de non-réalisation des formalités de réexportation, vous vous exposerez à des sanctions et au paiement des droits et taxes le cas échéant.

En cas de destruction accidentelle, vous devez vous rapprocher du bureau de douane auprès duquel vous avez réalisé votre importation, afin de régulariser votre admission temporaire.

En cas de non-réexportation vous pouvez également choisir de donner vos marchandises dans les conditions établies à la section 3.4 ou bien de vendre les sous réserve de les importer définitivement en cas de vente en France ou dans l'Union européenne, dans ce cas les droits et taxes doivent être payés.

2.4.3 Bagages Voyageurs : import / export

Le fret « Bagages Voyageur » peut être défini comme l'importation de marchandise dans vos bagages personnels, c'est-à-dire ceux transportés par vous-même lors de l'entrée ou de la sortie du territoire français.

Les procédures déclaratives applicables sont différentes de celles présentées pour le « Fret Cargo ». Elles sont notamment simplifiées.

Bagages Voyageurs : importation

❖ Réglementation relative à l'obligation déclarative des titres et valeurs – DALIA :

Toute personne qui transporte de l'argent liquide, des instruments négociables (chèques, chèques de voyage, billets à ordre, mandats...) ou de l'or, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, qu'elle en soit propriétaire ou non, **doit remplir au plus tôt 30 jours avant la date du voyage et au plus tard avant le franchissement de la frontière (aller et/ou retour), une déclaration en ligne :**

<https://www.douane.gouv.fr/dalia/Dalia.jsp?>

1. Rendez-vous sur DALIA : rubrique « Déposer une nouvelle déclaration ».
2. Créez un compte DALIA ou connectez-vous via FranceConnect, Google ou Facebook pour plus de souplesse. Ainsi vous pourrez :
 - consulter l'historique des déclarations ;
 - modifier ou supprimer des déclarations avant le passage à la frontière ;
 - télédéclarer plus rapidement pour vos prochains voyages.
3. À défaut, effectuez une déclaration sans créer de compte.
4. Remplissez et validez votre déclaration d'argent liquide* en ligne avant le passage de la frontière.
5. Imprimez ou téléchargez votre déclaration d'argent liquide* : en cas de contrôle par la douane, vous devrez présenter votre déclaration sur papier ou écran (smartphone, tablette, ordinateur portable...).

❖ Marchandises interdites en Bagages Voyageurs :

- toutes les marchandises listées au point 2.2 de ce guide.

❖ Marchandises soumises à restriction en quantité :

Quantités admises pour les **tabacs** achetés dans un pays non-membre de l'Union européenne :

| Produits | Quantités |
|----------------|--------------------------|
| Cigarettes | 200 unités (1 cartouche) |
| Cigarillos | 100 unités |
| Cigares | 50 unités |
| Tabacs à fumer | 250 g |

Quantités admises pour les **boissons alcooliques** achetées dans un pays non-membre de l'Union européenne :

| Produits | Quantités |
|---|---|
| Vins tranquilles (non mousseux) | 4 litres |
| Bières | 16 litres |
| Boissons titrant plus de 22° | 1 litre |
| Boissons titrant 22° ou moins | 2 litres |
| Ou un assortiment proportionnel de ces catégories de marchandises | Exemple : 1 litre d'alcool inférieur à 22 degrés + 0,5 litre d'alcool supérieur à 22 degrés |

Les voyageurs de moins de 18 ans sont exclus du bénéfice de ces franchises.

❖ Conditions d'importation définitive en franchise :

Les marchandises suivantes peuvent être importées en franchises dans le cadre des Bagages Voyageurs :

- produits pharmaceutiques ou vétérinaire, utilisés à l'occasion d'une manifestation sportive internationale et importés par des professionnels de santé ;
- marchandises transportées à titre personnel dans les bagages des voyageurs, dont vos médicaments à usage personnel;
- récompenses et médailles.
- marchandises transportées pour un usage collectif dans les bagages des voyageurs, dont le matériel consommable permettant d'aménager le site de l'évènement, les uniformes et les petits objets promotionnels sans valeur marchande destinés à être distribués gratuitement au cours de l'évènement.

❖ Conditions d'importation temporaire en admission temporaire :

Les marchandises peuvent être importées en admission temporaire dans le cadre des Bagages Voyageurs, à conditions de :

- solliciter le bénéfice du régime sur déclaration en douane, carnet A.T.A. ou déclaration verbale ;
- permettre l'identification des marchandises ;
- respecter des conditions particulières d'utilisation fixées pour certains types de marchandises et mentionnées ci-dessous ;

- conserver les marchandises en l'état, c'est-à-dire sans qu'elles ne subissent de modifications autres que :
 - leur dépréciation normale ;
 - un besoin de réparation apparu après l'importation et nécessaire à la poursuite de leur utilisation sous le régime ;
- respecter le délai de séjour fixé par les autorités douanières ou bien solliciter une prolongation de ce délai avant son expiration.
- procéder à la réexportation des marchandises ou bien solliciter une régularisation du régime en cas de destruction accidentelle de la marchandise (y compris par exemple le décès d'un cheval).

Attention

En cas de non-respect de l'obligation de réexportation ou de non-réalisation des formalités de réexportation, vous vous exposerez à des sanctions et au paiement des droits et taxes le cas échéant.

Catégories de marchandises pouvant être importées en exonération totale de droits et taxes dans le cadre de l'admission temporaire :

- le matériel sportif : tous les équipements sportifs d'entraînement ou de compétition, y compris les dispositifs spécifiques des athlètes e-sport participant à l'EWC 2026
- le matériel médical : tout le matériel médical non-consommable, c'est-à-dire qui repartira en l'état et ne sera pas détruit pas son usage.

Le matériel doit être utilisé par l'importateur ou sous sa surveillance.

L'admission temporaire ne s'applique pas aux :

- pansements, compresse, straps, etc. ;
- médicaments ou compléments alimentaires ;
- ustensiles à usage unique du type seringues ;

Rappel :

Pour ce type de matériel les franchises sont applicables.

- le matériel journalistique / de presse / de photographie / de radiotélédiffusion : toutes les marchandises nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle, tels que les ordinateurs, tablettes, caméras, micros, etc (hors matériel des athlètes, qui est considéré comme de l'équipement sportif).

Le matériel doit être utilisé par l'importateur ou sous sa surveillance.

❖ Modalités déclaratives pour les bagages des voyageurs

La procédure déclarative pour les biens contenus dans les bagages personnels varie en fonction du type de bien et d'utilisation envisagée.

Informations utiles

Les effets personnels et/ou les équipements sportifs ne doivent pas être déclarés en douane. Vous pouvez

les importer en franchissant simplement la frontière ou en passant par la voie verte "rien à déclarer".

Les effets personnels désignent tous les objets qui appartiennent au voyageur et qui sont utilisés uniquement à des fins personnelles, tels que les vêtements personnels, les chaussures, l'ordinateur, le téléphone, l'appareil photo, les articles nécessaires aux soins personnels, à l'hygiène et à la toilette, les livres, la nourriture (uniquement le type et les quantités autorisés), etc.

Ne sont pas considérés comme des effets personnels tous les objets transportés en quantité telle qu'ils ne seront pas destinés à un usage personnel ou qui sont importés au profit de plusieurs personnes.

Doivent donc être déclarés par d'autres moyens (décrits ci-après) :

- tous les articles qui ne sont pas considérés comme des effets personnels, tels que les fournitures et équipements médicaux, la nourriture, le matériel d'entraînement, le matériel informatique, les uniformes, s'ils ne sont pas transportés individuellement.
- les uniformes, les goodies et les cadeaux à distribuer.
- les fournitures (papier, encre, stylos, enveloppes...), etc.
- tout équipement ou bien destiné à un usage professionnel, par opposition à un usage personnel.

La procédure varie en fonction des deux régimes détaillés précédemment :

- les franchises ;
- l'admission temporaire.

Vous devez dès votre arrivée en France et accompagné des marchandises, présenter aux autorités douanières :

- un inventaire des marchandises définitivement importées en franchise ;
- le formulaire 71-01, dûment rempli pour les marchandises importées temporairement, accompagné d'un inventaire complémentaire si besoin.

Pour l'importation temporaire de marchandises exclusivement, vous pouvez également choisir d'utiliser un carnet ATA, conformément à la procédure décrite dans la fiche 4.3

Bagages Voyageurs : exportation

❖ Réglementation relative à l'obligation déclarative des titres et valeurs – DALIA :

Toute personne qui transporte de l'argent liquide, des instruments négociables (chèques, chèques de voyage, billets à ordre, mandats...) ou de l'or, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, qu'elle en soit propriétaire ou non, **doit remplir au plus tôt 30 jours avant la date du voyage et au plus tard avant le franchissement de la frontière (aller et/ou retour), une déclaration en ligne :**

<https://www.douane.gouv.fr/dalia/Dalia.jsp?>

6. Rendez-vous sur DALIA : rubrique « Déposer une nouvelle déclaration ».
7. Créez un compte DALIA ou connectez-vous via FranceConnect, Google ou Facebook pour plus de souplesse. Ainsi vous pourrez :
 - consulter l'historique des déclarations ;
 - modifier ou supprimer des déclarations avant le passage à la frontière ;
 - télédéclarer plus rapidement pour vos prochains voyages.

8. À défaut, effectuez une déclaration sans créer de compte.
9. Remplissez et validez votre déclaration d'argent liquide* en ligne avant le passage de la frontière.
10. Imprimez ou téléchargez votre déclaration d'argent liquide* : en cas de contrôle par la douane, vous devrez présenter votre déclaration sur papier ou écran (smartphone, tablette, ordinateur portable...).

❖ Marchandises interdites en bagages voyageurs :

- toutes les marchandises listées au point 2.2 de ce guide.

❖ Modalité d'exportation définitive hors du territoire douanier de l'Union européenne :

Dans le cadre des **opérations d'exportation**, pour les marchandises précédemment importées en franchise et non entièrement consommées ou les marchandises acquises en France au cours du séjour, les formalités douanières pour les voyageurs s'effectuent par le **passage en frontière**.

Aucun formulaire, ni document n'est à fournir aux autorités douanières.

❖ Modalité de réexportation des marchandises placées sous admission temporaire :

Tous les biens ayant fait l'objet d'une déclaration en douane d'importation en admission temporaire via le formulaire annexe 71-01, dédié aux Bagages Voyageurs, doivent faire l'objet d'une **déclaration de réexportation auprès du bureau de douane ayant instruit l'admission temporaire**.

La validation des bordereaux de détaxe pour les marchandises placées dans les bagages cabine doit être demandée à l'aéroport.

3 Marchandises soumises à restrictions ou procédure spécifique

3.1 Produits et denrées alimentaires

3.1.1 Les produits d'origine animale :

Importation par fret cargo :

La liste marchandises soumises à contrôle vétérinaire à l'importation est fixée par le règlement d'exécution (UE) 2021/632

Pour pouvoir être importés dans l'Union européenne, les produits d'origine animale (ex : jerky beef) repris sur cette liste doivent remplir 3 conditions cumulatives, à défaut, l'importation ne sera pas autorisée :

- provenir de pays tiers autorisés à exporter à destination de l'UE ;

- provenir d'établissements agréés par la Commission européenne (les listes des pays et établissements selon la nature des marchandises, disponibles sur le site de Impadon ou sur <https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/establishment/index#!/search?sort=country.translation>;

- être accompagnés d'un certificat officiel (les modèles de certificat sont disponibles dans TRACES-NT).

Afin de faciliter le passage à la frontière des produits et denrées alimentaires, la DGAL et la DGDDI mettent à disposition des professionnels la plateforme numérique [FRANCE SESAME](#). Cet outil permettra notamment à votre déclarant en douane de :

- suivre l'état d'avancement des formalités et des contrôles administratifs liés à l'importation de vos marchandises ;
- gérer les rendez-vous lorsqu'un contrôle physique est obligatoire ou demandé par l'administration.

Afin d'obtenir un rendez-vous et d'éviter tout blocage au point d'entrée en cas de contrôle, vous devez transmettre tous les documents obligatoires à votre déclarant en douane au moins 10 jours avant la date d'arrivée prévue de vos marchandises pour le flux maritime et au moins 72h avant pour le flux aérien.

◦ Etape n°1: Pre-Notification dans TRACES-NT

L'opérateur responsable de l'envoi (l'importateur ou le déclarant) doit notifier, dans l'application européenne TRACES-NT, l'introduction des produits soumis à contrôle en PCF avant leur arrivée, au moins un jour ouvrable avant l'arrivée prévue.

◦ Etape n°2: contrôle vétérinaire en PCF

Le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) effectue les contrôles officiels au poste de contrôle frontalier de première arrivée dans l'UE. Il convient de vérifier la compétence du PCF au préalable : <https://agriculture.gouv.fr/ou-sont-effectues-les-controles-sps-aux-frontieres>

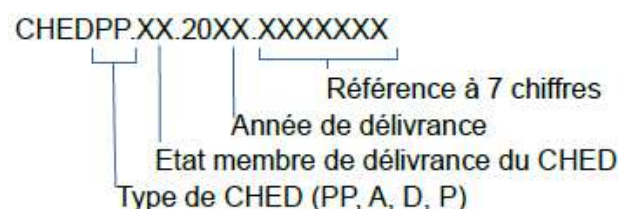
A l'issue du contrôle, le PCF délivre un document sanitaire commun d'entrée pour les produits d'origine animale (DSCE-P) qui atteste de la réalisation des contrôles et de la conformité des produits importés.

○ Etape N°3: déclaration en douane

Le DSCE-P conforme doit être obligatoirement présenté à l'appui de la déclaration en douane pour que le dédouanement soit autorisé.

Sur la déclaration d'importation vous devez mentionner :

- Le « CANA » qui s'applique à votre situation, si vous disposez d'une exonération de redevance vétérinaire ou non ;
- Le « code document » **N853**, pour le DSCE-P **avec sa référence exacte :**



L'importation en Bagages Voyageurs :

Si vous arrivez en provenance de pays tiers à l'Union européenne vous pouvez transporter certains produits d'origine animale contenus dans vos bagages, à la condition que ces produits :

- soient destinés à votre consommation ou votre usage personnel
- n'excèdent pas les seuils de quantité fixés par la réglementation européenne. Ces seuils peuvent varier en fonction du pays de provenance.

| Produits concernés | Cas général des pays tiers | Iles Féroé et Groenland | Andorre, Islande, Norvège, San Marin, Liechtenstein, Suisse |
|--|----------------------------|-------------------------|---|
| Viandes, lait et produits à base de viande et de lait | Interdit | Autorisé jusqu'à 10 kg | Autorisé sans limite de poids |
| Produits de la pêche frais, éviscérés, préparés ou transformés | 20 kg | Illimité | |
| Lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales | 2 kg | Autorisé jusqu'à 10 kg | |
| Aliments pour animaux familiers requis pour des raisons de santé | 2 kg | Autorisé jusqu'à 10 kg | |
| Autres produits d'origine animale (miel, escargots...) | 2 kg | Autorisé jusqu'à 10 kg | |

Si vous transportez ces marchandises dans vos bagages, vous devez les déclarer et vous **présenter obligatoirement à la douane**.

Les seuils de quantité applicables doivent être respectés. En cas de **dépassement des seuils de quantités autorisées ou de produits interdits** (comme du fromage ou de la viande), la **douane saisira et détruira systématiquement les marchandises**, conformément à la réglementation européenne.

L'exportation en Bagages Voyageurs :

Les produits d'origine animale exportés vers un pays tiers doivent généralement être accompagnés de certificats d'exportation.

Les conditions sanitaires étant différentes pour chaque pays de destination, vous êtes invités à consulter Exp@don, afin de connaître les modalités pratiques et techniques relatives à l'obtention des certificats nécessaires.

Les certificats d'exportation sont délivrés par :

- la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ; ou

- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Ces autorités ayant des compétences départementales, vous devez vous adresser à celles du lieu où vous séjournez.

Écran de sélection des données sur Exp@don

3.1.2 Les produits d'origine non-animale :

L'importation dans les bagages des voyageurs :

Les seuls végétaux, exemptés de contrôle et de présentation de tout document, pouvant être importés **librement dans vos bagages et sans limite de quantité**, sont les suivants :

- bananes,
- noix de coco,
- durian,
- dattes
- ananas

Dans le cas contraire, les végétaux sont soumis, en provenance des pays tiers (sauf depuis Andorre, Monaco et la Suisse), à la **présentation obligatoire d'un certificat phytosanitaire et ce, dès le premier spécimen de végétaux**.

Ce certificat phytosanitaire est à obtenir avant le départ, depuis le pays tiers d'origine, auprès de l'autorité en charge de la protection des végétaux et **doit être présenté aux services douaniers** en cas de contrôle lors de votre arrivée.

Les végétaux non accompagnés d'un certificat phytosanitaire valide seront saisis et détruits.

3.1.3 Les denrées alimentaires d'origine non-animale :

Vous pouvez transporter des denrées alimentaires d'origine non-animale (arachides, graines de sésame, pistaches, barres de céréales...) dans vos bagages personnels, **du moment qu'il s'agit de denrées destinées à votre consommation personnelle et que leur poids net soit inférieur ou égal à 5 kg de produits frais ou à 2 kg d'autres produits.**

Au-delà de cette quantité, certaines denrées sont soumises à contrôle sanitaire en poste de contrôle frontalier (PCF) au premier point d'entrée de l'Union. En France, les PCF compétents pour la réalisation des contrôles sanitaires des denrées alimentaires d'origine non animale sont rattachés à la douane. À l'issue du contrôle, **un certificat sanitaire à l'importation (Document Sanitaire Commun d'Entrée-modèle D) est délivré. Il doit obligatoirement être présenté au dédouanement.**

Pour plus de précisions sur les denrées concernées par cette obligation, vous êtes invités à vous rapprocher des autorités douanières.

Attention :

En cas de **dépassement des franchises voyageurs citées ci-dessus, les produits d'origine animale, les végétaux, produits végétaux et les denrées alimentaires d'origine non animale** peuvent être importés, **sous réserve du respect de la réglementation sanitaire européenne** et de la réalisation **d'un contrôle officiel dans un poste de contrôle frontalier** situé au premier point d'entrée de l'UE. Pour plus d'information sur les conditions sanitaires en vigueur et les contrôles officiels, nous vous invitons à vous rapprocher des autorités douanières (dg-comint2@douane.finances.gouv.fr) ou sanitaires (import.dgal@agriculture.gouv.fr).

3.2 Médicaments / stupéfiants / psychotropes à usage humain

3.2.1 Réglementation

Attention :

L'importation par « Fret Cargo » des stupéfiants / psychotropes est interdite dans le cadre de l'EWC 2026.

Seules les importations de stupéfiants / psychotropes réalisées par les voyageurs et médecins, eux-mêmes, **dans leurs bagages sont permises.**

L'éventuel stock résiduel devra retourner dans son pays d'origine à l'issue de la manifestation.

Dans le cadre des l'EWC 2026, **sont admis en franchise de droits de douane et taxes**, les produits pharmaceutiques dans la limite nécessaire afin de couvrir les besoins pendant la durée de séjour, sous réserve que soient respectées les réglementations spécifiques aux produits pharmaceutiques.

L'importation de médicaments / stupéfiants / psychotropes est en principe soumise à l'obtention d'une autorisation délivrée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). Toutefois, **une dérogation à ce principe d'autorisation est prévue lorsque les produits sont importés via les Bagages Voyageurs ou via fret cargo par un médecin représentant l'organisation.**

Cependant, cette dispense d'autorisation n'implique pas une absence de contrôle sur les produits importés. En effet, les contrôles douaniers relatifs à l'importation ou à l'introduction de ces marchandises en France concernent les échanges :

- entre les pays membres de l'Union européenne,
- avec les pays de l'espace Schengen,
- avec les pays tiers.

❖ Le cas des médicaments non-stupéfiants / non-psychotropes :

- S'agissant des **médicaments transportés par des particuliers :**

La réglementation régissant le transport personnel de médicaments par des particuliers s'applique.

Aucune autorisation d'importation particulière n'est requise dès lors que la quantité de médicaments transportée est compatible avec un usage thérapeutique personnel correspondant soit :

- à la durée de traitement prévue par l'ordonnance prescrivant le médicament, qui est obligatoire au-delà de 3 mois.
- à défaut d'ordonnance, à une durée maximale de 3 mois.

Attention :

Lorsque la **quantité de médicaments excède un usage thérapeutique personnel**, la réglementation relative aux importations en gros s'applique et **l'importation est prohibée** si le particulier n'a pas le statut d'établissement pharmaceutique autorisé.

- S'agissant des **médicaments importés par les médecins :**

- *En cas de transport via les bagages voyageurs*

Ces derniers peuvent importer par cargo ou détenir et transporter dans leurs bagages, la quantité de médicaments nécessaires aux soins urgents et au traitement des pathologies courantes des sportifs qu'ils encadrent et des personnels d'accompagnement de l'équipe

❖ Le cas des médicaments stupéfiants / psychotropes :

Les substances classées stupéfiants et psychotropes sont listées :

- à l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000533085/>

- à l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances psychotropes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000533087/>

L'ANSM est désormais chargée de classer toute substance, destinée ou non à la médecine humaine, comme stupéfiants ou psychotropes.

La liste des décisions de l'ANSM est disponible sur son site internet : <https://ansm.sante.fr/documents/reference/substances-veneneuses-listes-i-et-ii-stupefiants-psychotropes>

Attention:

Cannabis Thérapeutique

Les produits pouvant être acceptés sous l'appellation de « cannabis thérapeutique » sont ceux qui relèvent d'une prescription médicale. Ainsi, les gommes à mâcher, cigarettes électroniques et autres formats ne sont autorisés à l'importation que sous couvert d'une prescription médicale.

En cas d'absence de prescription médicale les marchandises seront saisies par les autorités douanières.

Les durées de traitement mentionnée sur l'ordonnance et/ou la quantité de substances transportées ne doivent pas excéder un mois.

Les parties prenantes ne peuvent pas importer de produits classés comme "cannabis thérapeutique" pour un usage collectif.

CBD

L'importation des fleurs, feuilles et extraits de chanvre, ainsi que des produits en contenant, est soumise au respect de deux conditions cumulatives :

- la plante est issue de l'une des variétés de Cannabis sativa L. inscrites au [catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles](#) ou au catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France,
- la teneur en delta-9-tétrahydrocannabinol des extraits de chanvre ainsi que des produits qui les intègrent n'est pas supérieure à 0,3%.

Les services douaniers peuvent exiger la production des documents permettant de vérifier le strict respect de ces conditions.

- S'agissant des **médicaments stupéfiants / psychotropes transportés par des particuliers** :

Un individu peut transporter personnellement des médicaments stupéfiants ou psychotropes :

- uniquement dans le cadre d'un **usage thérapeutique personnel** ;
- dans les **quantités n'excédant pas la durée maximale de prescription autorisée de 28 jours (14 jours pour la méthadone sirop)** ;
- sous réserve **d'être en possession de l'ordonnance** prescrivant ces stupéfiants ou psychotropes.

Information utile - Espace Schengen :

Aucune attestation de transport personnel de médicaments stupéfiants n'est requise de la part des autorités de santé en France.

Par conséquent, l'ANSM n'établit pas d'attestation de transport personnel de médicaments stupéfiants pour les voyageurs qui se rendent en France. En revanche, **il est obligatoire d'avoir l'original de l'ordonnance avec soi.**

- S'agissant des **médicaments stupéfiants transportés par les médecins** :

La provision de médicaments classés comme stupéfiants que peuvent détenir, **pour leur usage professionnel (trousse urgence), les médecins, est fixée à dix unités de prise par médicament stupéfiant.**

Il n'y a pas de limitation de quantité pour les psychotropes utilisés par les médecins dans le cadre d'un usage professionnel.

3.2.2 Formalités pour les ressortissants de l'Union européenne

Si vous êtes **un particulier** en provenance d'un pays de l'Union inclus dans l'espace Schengen et que vous transportez des médicaments classés comme stupéfiants ou psychotropes, vous devez présenter aux autorités douanières la prescription médicale si vous en possédez une et le certificat délivré par votre pays de provenance lors de votre entrée sur le territoire français.

Si vous êtes **un médecin** en provenance d'un pays de l'Union et que vous transportez des médicaments, stupéfiants ou psychotropes, vous devez les déclarer sur l'inventaire dédié (document), dans le cadre de la procédure relative au transport de produits pharmaceutiques dans l'Union.

3.2.3 Formalités pour les ressortissants tiers à l'Union européenne

Lorsqu'ils sont transportés par fret cargo par les médecins, dans ce cas ce dernier doit apparaître en tant que destinataire sur la déclaration d'importation. La déclaration en douane électronique doit mentionner :

- le **CANA R125** ;
- la **DTP 2890**.

Lorsqu'ils ont transporté via les bagages voyageurs par un médecin, les médicaments, stupéfiants ou psychotropes doivent être déclarés sur l'inventaire dédié.

Si vous êtes un particulier, il vous est demandé de bien vouloir tenir à disposition des autorités l'ordonnance relative aux médicaments que vous transporterez avec vous si vous en disposez, quel que soit le type de médicament. **L'ordonnance médicale valide est obligatoire pour les médicaments classés stupéfiants/psychotropes**. L'ordonnance devra être traduite en anglais ou en français.

3.3 Emballages et palettes en bois

Information utile :

Cette partie ne concerne que les importations de type « Fret Cargo ».

3.3.1 Réglementation :

Les emballages en bois en provenance de pays tiers sont **soumis aux dispositions de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires numéro 15, ou NIMP15**.

Cette norme **contraint les professionnels de la filière à procéder au traitement des matériaux d’emballages en bois, et impose le marquage signalisé IPPC (« épis de blé »).**

La réglementation phytosanitaire s’applique aux emballages en bois, définis comme étant les matériaux d’emballage en bois ou les produits du bois destinés au soutien, à la protection ou au transport d’une marchandise, que ces matériaux soient effectivement utilisés ou non pour le transport d’objets de toute sorte.

Sont notamment inclus dans cette définition : les palettes, panneaux de bois d’arrimage, cageots, blocs, tonneaux, caisses, tambours d’enroulement de câbles, bois de calage.

Les emballages en bois exclus du champ d’application de la réglementation phytosanitaire et plus particulièrement du NIMP 15 sont notamment :

- les emballages en bois d’une épaisseur de 6 mm ou moins;
- les matériaux d’emballages faits entièrement de bois transformé, tels que le contreplaqué, les panneaux de particules, les panneaux de lamelles minces longues et orientées (OSB) ou le bois de placage, obtenus en utilisant la colle, la chaleur ou la pression ou plusieurs de ces techniques.
- les tonneaux pour vins ou spiritueux ayant subi un traitement thermique en cours de fabrication ;
- les coffrets cadeaux de vins, de cigares ou d’autres marchandises, en bois transformé et/ou scié de façon à être exempt d’organismes nuisibles ;
- la sciure de bois, les copeaux de bois et la laine de bois ;
- les éléments de bois fixés de façon permanente aux véhicules de fret et conteneurs.

3.3.2 Formalités déclaratives :

À l’entrée dans l’Union européenne, dans le cadre de la surveillance des matériaux d’emballages en bois, **l’autorité phytosanitaire (le SIVEP) sélectionne certains envois, alors soumis à contrôle physique en poste de contrôle frontalier (PCF).**

En cas de sélection, l’importateur responsable de l’envoi est tenu de **déclarer ce lot dans l’application TRACES-NT** via émission de la partie 1 du **Document Sanitaire Commun d’Entrée (DCSE-PP)** et **la douane est tenue de retenir les marchandises pendant 3 jours ouvrables, renouvelable une fois** sur demande du SIVEP, à l’issue de laquelle :

- En cas de contrôle phytosanitaire **conforme**, le SIVEP délivre un DSCE-PP, dont la référence doit **obligatoirement figurer sur la déclaration en douane d’importation** via
 - **le « CANA » R090** - « végétaux, produits végétaux et autres objets repris aux annexes XIA, XIB ou XII du règlement (UE) 2019/2072 modifié ».
 - **le « code document » C085**, accompagné du numéro du DSCE-PP et qui doit suivre le format suivant :

CHEDPP.XX.20XX.XXXXXXX

Référence à 7 chiffres
Année de délivrance
Etat membre de délivrance du CHED
Type de CHED (PP, A, D, P)

- En cas de contrôle phytosanitaire **non-conforme**, le SIVEP ordonne des mesures de **réexpédition ou de destruction**, qui sont exécutées **aux frais des importateurs** et sous le contrôle de la douane

Information utile :

Dans le cas d'un contrôle phytosanitaire non-conforme, **les marchandises pourront être séparées des emballages** par l'importateur responsable de l'envoi et **autorisées à entrer sur le territoire**.

En cas de contrôle effectué par le SIVEP, une redevance sera due.

3.4 Donations

Attention :

Les informations contenues dans cette fiche **ne concernent que l'accomplissement des formalités douanières** dans le cadre des donations.

Ces donations ne seront pas soumises aux droits et taxes en sortie de régime de l'admission temporaire tant qu'elles remplissent les conditions qui suivent.

- Donation suite à une importation en franchise

Information utile :

Les **médicaments, les produits pharmaceutiques, les denrées et produits alimentaires sont importés en franchise sans aucune condition portant sur l'incessibilité** dans un délai donné.

Il n'y a donc aucune formalité douanière a posteriori à réaliser pour les offrir en don.

Dans ce cas, vous avez déjà importé les biens en franchise.

Ces biens étant déjà dédouanés en France, aucune taxe ne sera due dans le cadre d'une donation à des associations ou à des fédérations sportives françaises.

Si vous payez des impôts en France, ces dons peuvent éventuellement vous permettre de bénéficier du régime fiscal du mécénat. La réglementation applicable à ce régime fiscal ne relève pas de la compétence des autorités douanières. Vous êtes donc invités à vous rapprocher d'un Service des impôts des entreprises (SIE) pour tout complément d'information.

- ❖ Donation suite à une importation en admission temporaire

Si vous souhaitez **donner vos biens admis en admission temporaire** en France, il conviendra de les dédouaner en franchise alors qu'ils seront déjà sur le territoire. **Cette procédure est obligatoire.**

Dans tous les cas vous devez en **informer les autorités douanières**, en amont de toute réalisation.

- Pour le don de matériels sportifs à des associations et fédérations sportives :

Application de la franchise prévue pour les "cadeaux reçus dans le cadre des relations internationale" : objets adressés à titre de cadeau, par un groupement exerçant des activités d'intérêt public tel que des Fédérations sportives, situés dans un pays tiers, à une autorité officielle, à

une collectivité publique ou à un groupement exerçant des activités d'intérêt public (exemple : les fédérations et les associations sportives).

Dans ce cas, le bénéficiaire de la donation doit être repris en tant qu'importateur sur la déclaration en douane d'apurement de l'admission temporaire (importation définitive après l'EWC 2026).

Données de la déclaration en douane :

- dédouanement en régime : 40-53
- code régime complémentaire : C55
- CANA 0064

- Pour le don de biens de première nécessité à des associations à caractère charitable et philanthropique agréées par la Douane française pour recevoir ces marchandises en don (Emmaüs, la Croix-Rouge, etc.) :

Application de la franchise prévue pour les biens de première nécessité destinés à être distribués gratuitement à des personnes nécessiteuses.

Il conviendra que l'association destinataire du don sollicite la franchise auprès du bureau de douane en fournissant :

- son agrément (ou une demande d'agrément comprenant ses statuts, son bilan de résultat et une demande officielle) ;
- une attestation de don du donateur pour une liste de marchandise déterminée et identifiant l'association bénéficiaire comme destinataire ;
- l'inventaire des marchandises offertes en don ;
- le formulaire de demande remplie et le modèle d'attestation de prise en charge (ces éléments peuvent être communiqués par le bureau de douane directement).

L'association doit être agréée par la Douane française.

Si vous souhaitez réaliser un don auprès d'une association non agréée, vous pouvez l'inviter à solliciter un agrément en transmettant les documents suivants au bureau FID1 de la direction générale (contact : dg-fid1@douane.finances.gouv.fr) :

- une demande officielle d'agrément signé par le représentant officiel de l'association ou toute personne bénéficiant d'une délégation de signature ;
- les statuts de l'association ;
- son bilan comptable du dernier exercice écoulé.

Données de la déclaration en douane :

- dédouanement en régime 40-53
- code régime complémentaire : C20
- CANA 0049
- les codes documents 0004 (décision d'agrément), 0107 (attestation de don) et 0051 (attestation de prise en charge).

- Les dons de marchandises aux Ambassades :

Il conviendra d'informer préalablement votre Ambassade en fournissant un inventaire des marchandises et les factures.

Les Ambassades devront par un procédé douanier déjà connu de leurs services administratifs solliciter l'admission en franchise des marchandises.

Il est précisé que seules les marchandises destinées à l'usage officiel de l'Ambassade et utilisées ou consommées au lieu de l'Ambassade pourront bénéficier d'une franchise.

3.5 Animaux vivants

Les animaux de compagnie, jusqu'à 5 maximum par propriétaire ou personne autorisée, toutes espèces confondues, importés de pays tiers sont soumis au contrôle douanier à leur entrée dans le territoire de l'Union européenne.

Au-delà de 5 animaux, les animaux doivent être déclarés au Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) du lieu de destination.

Une dérogation est néanmoins prévue pour les chiens, chats, furets en cas de participation à un concours, une exposition, une manifestation sportive ou à des entraînements en vue de ces événements. Dans ce cas, le propriétaire ou la personne autorisée soumet la preuve écrite que ces animaux sont bien enregistrés pour participer à un des événements précités ou auprès d'une association organisant ces événements et ces animaux doivent être âgés de plus de 6 mois.

Les animaux bénéficiaires d'une telle dérogation peuvent être importés sous couvert du certificat sanitaire dont le modèle est prévu à [l'annexe III - partie 1 du règlement \(UE\) 2026/705](#).

Il n'y a pas de nombre limite maximal d'animaux lorsque ceux-ci sont concernés par cette dérogation.

Si vous voyagez avec des chiens, chats ou furets, ces derniers doivent :

- **être identifiés** (micropuce implantée sous la peau ou tatouage réalisé avant le 3 juillet 2011)
- **avoir leur vaccination antirabique en cours de validité**
- **avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques**
- **être accompagnés du certificat sanitaire original établi ou visé par un vétérinaire officiel du pays tiers d'origine**

Chiens guides ou animaux d'assistance : aucune dérogation à l'importation n'est prévue pour ces animaux. Ils doivent respecter la réglementation européenne en vigueur en matière d'importation de carnivores domestiques en provenance de pays tiers.

Pour plus d'informations sur ces formalités, vous pouvez consulter la page dédiée sur le site douane.gouv : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/vous-voyagez-avec-un-chien-chat-ou-furet>

Si vous voyagez avec des oiseaux de compagnie, la réglementation est disponible sur la page suivante : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/vous-voyagez-avec-un-oiseau-de-compagnie-jusqua-5-specimens>:

Si vous voyagez avec d'autres animaux de compagnie (rongeurs, lapins...), la réglementation est disponible sur la page suivante : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/vous-voyagez-avec-un-animal-de-compagnie-autre-que-carnivore-domestique-ou-oiseau-jusqua-5>

4 Instructions techniques relatives aux procédures douanières

4.1 Instructions techniques destinées aux RDE pour les déclarations en douane électronique d'importation en Fret Cargo via DELTA-IE

Pour le dépôt des déclarations électroniques, la douane française met à disposition des opérateurs le service en ligne DELTA-IE.

Pour accéder à DELTA-IE, il est recommandé de recourir à un Représentant en Douane Enregistré, qui réalise ces opérations pour votre compte. Dans la mesure où, l'accès à ce téléservice nécessite l'obtention d'une convention et la maîtrise de la réglementation douanière dans son ensemble.

L'importateur est toujours la personne responsable des marchandises.

4.1.1 Communication des données relatives à la franchise sollicitée :

Les rubriques suivantes doivent être remplies par les opérateurs dans le service en ligne DELTA-IE :

❖ Formalités et procédures communes :

Pour toutes les déclarations de mise en libre pratique en franchise, la rubrique « code régime » doit être remplie avec les codes **40-00**.

Le numéro EORI ou les coordonnées de l'importateur si ce dernier ne dispose pas de numéro EORI.

Documents nécessaires à fournir à l'appui de la déclaration :

- facture pro forma ou tout autre document justificatif de la valeur ;
- liste de colisage ;
- documents de transport ;
- documents obligatoires si le type de marchandise l'impose (ex : armes, animaux, etc.).

❖ Produits utilisés ou consommés lors d'une exposition ou d'une manifestation similaire :

Indiquer un des codes parmi ceux cités, ci-dessous, selon la nature des marchandises importées dans la rubrique « code régime complémentaire » :

- **C32** : petits échantillons représentatifs de marchandises fabriquées hors du territoire douanier de l'Union ;
- **C57** : marchandises importées uniquement en vue de leur démonstration ou de la démonstration de machines et appareils ;
- **C58** : matériaux divers utilisés pour la construction, l'aménagement et la décoration de stands provisoires ;
- **C59** : imprimés, catalogues prospectus, prix courants, affiches publicitaires, calendriers illustrés ou non, photographies non encadrées et autres objets fournis gratuitement en vue d'être utilisées à titre de publicité.

Dans la rubrique « CANA » : le code **0068**.

❖ Décorations et récompenses décernées à titre honorifique :

Indiquer un des codes parmi ceux cités, ci-dessous, selon la nature des marchandises importées dans la rubrique « code régime complémentaire » :

- **C52** : Coupes, médailles et objets similaires ayant essentiellement un caractère symbolique qui sont offerts gratuitement par des autorités ou des personnes établies dans un pays tiers ;
- **C53** : Récompenses, trophées et souvenirs de caractère symbolique et de faible valeur destinés à être distribués gratuitement à des personnes ayant leur résidence normale dans des pays tiers.

Dans la rubrique « CANA » : le code **0063**.

❖ Cadeaux reçus dans le cadre des relations internationales :

Il conviendra d'indiquer un des codes parmi ceux cités, ci-dessous, selon la nature des marchandises importées dans la rubrique « code régime complémentaire » :

- **C54** : objets importés par des personnes venant effectuer une visite officielle dans le territoire douanier de l'Union et qui entendent les remettre en cadeau à cette occasion aux autorités d'accueil ;
- **C55** : objets adressés à titre de cadeau, en gage d'amitié ou de bienveillance, par une autorité officielle, par une collectivité publique ou par un groupement exerçant des activités d'intérêt public, situés dans un pays tiers, à une autorité officielle, à une collectivité publique ou à un groupement exerçant des activités d'intérêt public (exemple : les fédérations sportives).

Dans la rubrique « CANA » : le code **0064**.

❖ Matériaux et accessoires d'arrimage et de protection des marchandises au cours de leur transport :

Les matériaux et accessoires d'arrimage et de protection n'ont pas à figurer sur la déclaration en douane quand elles accompagnent des marchandises.

Si vous importez ces marchandises seules, les rubriques suivantes doivent être remplies par les opérateurs dans le service en ligne DELTA-IE :

Dans la rubrique « code régime complémentaire » : **C37** - Matériaux d'arrimage et de protection des marchandises au cours de leur transport.

Dans la rubrique « CANA » : le code **0074**.

4.1.2 Communication des données relatives à l'admission temporaire sollicitée :

❖ Formalités et procédures communes :

Les rubriques (notamment le pavé « Régimes Particuliers ») et informations suivantes devront être remplies dans le cadre d'une demande **d'autorisation d'admission temporaire** sur déclaration en

douane électronique, quel que soit le motif d'utilisation indiqué. Ainsi, il convient d'**indiquer obligatoirement** :

- le numéro EORI ou les coordonnées de l'importateur si ce dernier ne dispose pas de numéro EORI
- la mention spéciale « 00100 » ;
- le délai de séjour sollicité ;
- le montant cautionné : 100 % des droits de douane en jeu et 5 % des taxes nationales autres que TVA ;
- le nom et l'adresse du demandeur : il s'agit du titulaire du régime / l'importateur ;
- la nature de l'utilisation des marchandises, soit : « EWC 2026 » ;
- la description technique des marchandises et les moyens d'identification ;
- le bureau d'apurement ;
- le lieu d'utilisation, soit : le lieu où la marchandise sera principalement conservée lors de son séjour temporaire ;

Documents nécessaires à fournir :

- facture pro forma ou tout autre document justificatif de la valeur ;
- liste de colisage ;
- documents de transport ;
- documents obligatoires si le type de marchandise l'impose (ex : armes, animaux, etc.).

Information utile :

Le recours au Dédouanement Centralisé National (DCN) demeure interdit pour les demandes d'autorisation d'admission temporaire sur déclaration.

❖ Matériel sportif :

Le code suivant doit être indiqué sur la déclaration en douane : « code régime » et « code régime complémentaire » : **53-00-D04**

❖ Matériel médical :

Le code suivant doit être indiqué sur la déclaration en douane : « code régime » et « code régime complémentaire » : **53-00-D12**

❖ Matériel destiné à l'organisation et la tenue de l'évènement :

Le code suivant doit être indiqué sur la déclaration en douane : « code régime » et « code régime complémentaire » : **53-00-D23**

❖ Matériel journalistique / de presse :

Le code suivant doit être indiqué sur la déclaration en douane : « code régime » et « code régime complémentaire » : **53-00-D12**

4.1.3 Communication des données d'identification du redevable à la TVA à l'importation :

Information utile :

Quand vous importez vos marchandises sous le régime de l'admission temporaire en exonération totale de droits de douane et taxes, vous n'avez pas besoin d'identifier le redevable de la TVA sur la déclaration en douane.

Quand vous importez le bien **de manière définitive en franchise** de droits de douane et de TVA, trois situations peuvent se présenter :

1. Vous êtes **non assujetti et non identifié** à la TVA en France :

Vous devez simplement renseigner sur la déclaration en douane relative à cette importation en franchise de TVA la « mention spéciale » : **G0008** « redevable non identifié à la TVA en France ».

2. Vous êtes **assujetti, mais non encore identifié** à la TVA en France :

Vous réalisez en France **uniquement des importations exonérées, à l'exclusion de tout autre opération entrant dans le champ d'application de la TVA**, vous êtes alors **dispensé de l'identification** à la TVA en France.

Vous devez simplement renseigner sur la déclaration en douane relative à cette importation en franchise la « « mention spéciale » : **G0008** « redevable non identifié à la TVA en France ».

En revanche, **si vous réalisez d'autres opérations entrant dans le champ d'application de la TVA** (vente de biens, fourniture de services), alors vous devez :

- **réaliser les formalités auprès du service des impôts compétent pour vous identifier à la TVA en France ;**
- **renseigner votre numéro de TVA intracommunautaire français sur vos déclarations d'importation en franchise de TVA dans le cadre de l'EWC 2026, dans la donnée « Référence fiscale complémentaire en servant le code « FR7 » suivi de votre identifiant de TVA ;**
- **déclarer vos importations exonérées de la TVA (admission temporaire ou franchise) en ligne E4 « importations non taxées » sur votre déclaration de chiffre d'affaires (CA3).**

3. Vous êtes **déjà identifié** à la TVA en France (que vous soyez assujetti ou non assujetti) :

Dans cette situation, vous devez également :

- **renseigner votre numéro de TVA intracommunautaire français sur vos déclarations d'importation en franchise de TVA dans le cadre de l'EWC 2026, dans la donnée « Référence fiscale complémentaire en servant le code « FR7 » suivi de votre identifiant de TVA ;**
- **déclarer vos importations exonérées de la TVA (admission temporaire ou franchise) en ligne E4 « importations non taxées » sur votre déclaration de chiffre d'affaires (CA3).**

Attention :

Le pré-remplissage de votre déclaration de chiffre d'affaires par le service en ligne DELTA-IE vous engage à

compléter et à vérifier la conformité des informations transmises lors de vos déclarations trimestrielles de CA3.

4.2 Instructions techniques destinées aux RDE pour les déclarations en douane électronique d'exportation en Fret Cargo via DELTA-IE

Pour le dépôt des déclarations électroniques, la douane française met à disposition des opérateurs le service en ligne DELTA-IE.

Pour accéder à DELTA-IE, il est recommandé de recourir à un Représentant en Douane Enregistré, qui réalise ces opérations pour votre compte. Dans la mesure où, l'accès à ce téléservice nécessite l'obtention d'une convention et la maîtrise de la réglementation douanière dans son ensemble.

4.2.1 Communication des données relatives à l'exportation définitive :

Indiquez sur la déclaration en douane, dans la rubrique « code régime » : **10-00**.

Documents nécessaires à fournir :

- Liste de colisage ;
- documents de transport ;
- documents obligatoires si le type de marchandises l'impose (ex : armes, animaux ...).

4.2.2 Communication des données relatives à la réexportation en suite d'admission temporaire :

Les rubriques et informations suivantes doivent être remplies dans le cadre d'une **réexportation par suite d'admission temporaire** sur déclaration en douane électronique, quel que soit le motif d'utilisation précédemment indiqué. Ainsi, **indiquer obligatoirement** :

- le code régime : **31-53-00** ;
- le numéro d'identification de la ou des déclarations de placement ;
- le nom et l'adresse du demandeur : informations identiques à celles communiquées lors de l'importation ;

Documents nécessaires à fournir :

- facture pro forma ou tout autre document justificatif de la valeur ;
- déclaration(s) d'importation ;
- documents de transport ;
- documents obligatoires si le type de marchandises l'impose (ex : armes).

Attention

En cas de non-respect de l'obligation de réexportation ou de non-réalisation des formalités de réexportation, vous vous exposerez à des sanctions et au paiement des droits et taxes le cas échéant.

En cas de destruction accidentelle, vous devez vous rapprocher du bureau de douane auprès duquel vous avez réalisé votre importation, afin de régulariser votre admission temporaire.

4.3 Instructions techniques relatives aux carnets ATA

La France, ainsi que le reste de l'Union, est l'un des quatre territoires douaniers ayant basculé au système e-ATA (avec la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse). Si votre pays de provenance n'a pas basculé au système digital, vous arriverez en France avec deux carnets : un carnet papier et un carnet digital. Les douaniers français n'instruiront que le carnet digital, mais le carnet papier servira pour vos opérations d'exportation et de réimportation dans votre pays de provenance.

Un envoi normal se compose d'au minimum 4 opérations : exportation, importation, réexportation et réimportation.

Des opérations de transit peuvent également prendre place entre ces opérations.

Avant la première utilisation, la page de couverture verte de votre carnet doit être estampillée par la douane du pays d'exportation (case H de la page de garde). Cette même autorité doit également estampiller **la souche et le feuillet d'exportation**.

4.3.1 Importation :

Dans le cas d'une arrivée par « Fret Cargo », votre Représentant en Douane Enregistré ou vous-mêmes devez vous présenter au bureau de douane du lieu où se situe la marchandise, avant dédouanement et :

- présenter au douanier français le QR code correspondant à l'opération d'importation du voyage que vous aurez préalablement créé dans votre application e-ATA, ou ;
- présenter le QR code que le titulaire du carnet vous aura partagé par mail si vous êtes RDE ou transporteur

Dans le cadre d'une arrivée par Bagages Voyageurs, vous devez vous présenter aux services douaniers lors du passage frontière et :

- présenter au douanier français le QR code correspondant à l'opération d'importation du voyage que vous aurez préalablement créé dans votre application e-ATA, ou ;
- présenter le QR code que le titulaire du carnet vous aura partagé par mail si vous êtes RDE ou transporteur

A l'importation, la douane détermine l'échéance de réexportation.

Si nécessaire et si votre organisme émetteur l'autorise, **vous pourrez demander une prolongation de délai ou bien un renouvellement de votre carnet e-ATA** (notamment pour les marchandises séjournant plus de 12 mois en France).

4.3.2 Réexportation :

Dans le cas d'un départ par « Fret Cargo », votre Représentant en Douane Enregistré doit se présenter au bureau de douane du lieu où se situe la marchandise, avant dédouanement et :

- présenter au douanier français le QR code correspondant à l'opération de réexportation du voyage que vous aurez préalablement créé dans votre application e-ATA, ou ;
- présenter le QR code que le titulaire du carnet vous aura partagé par mail si vous êtes RDE ou transporteur

Dans le cadre d'un départ par Bagages Voyageurs, vous devez vous présenter aux services douaniers lors du passage de frontière et :

- présenter au douanier français le QR code correspondant à l'opération de réexportation du voyage que vous aurez préalablement créé dans votre application e-ATA, ou ;
- présenter le QR code que le titulaire du carnet vous aura partagé par mail si vous êtes RDE ou transporteur

Informations utiles

Les **effets personnels et/ou les équipements sportifs ne doivent pas être déclarés en douane**. Vous pouvez les importer en franchissant simplement la frontière ou en passant par la voie verte "rien à déclarer".

Les effets personnels désignent **tous les objets qui appartiennent au voyageur et qui sont utilisés uniquement à des fins personnelles**, tels que les vêtements personnels, les chaussures, l'ordinateur, le téléphone, l'appareil photo, les articles nécessaires aux soins personnels, à l'hygiène et à la toilette, les livres, la nourriture (uniquement le type et les quantités autorisés), etc.

Ne sont pas considérés comme des effets personnels tous les objets transportés en quantité telle qu'ils ne seront pas destinés à un usage personnel ou qui sont importés au profit de plusieurs personnes.

Doivent donc être déclarés :

- tous les articles qui **ne sont pas considérés comme des effets personnels**, tels que les fournitures et équipements médicaux, la nourriture, le matériel d'entraînement, le matériel informatique, les uniformes, **s'ils ne sont pas transportés individuellement**.
- les **uniformes, les goodies et les cadeaux à distribuer** à titre gratuit.
- les fournitures (papier, encre, stylos, enveloppes...), etc.
- tout équipement ou bien **destiné à un usage professionnel**, par opposition à un usage personnel.

4.3.3 Gestion collective ou individuelles des déclarations et des bagages

❖ Gestion des déclarations

Les parties prenantes sont libres de solliciter de chaque individu qu'il réalise lui-même sa déclaration en douane ou bien peuvent désigner une personne responsable en charge de la réalisation des déclarations en douane au nom et pour le compte de chaque individu concerné. Dans ce cas, le responsable douane peut collecter toutes les informations utiles au remplissage des déclarations en

douane, pour chaque membre de son groupe. Il réalise une déclaration en douane, au nom et pour le compte de chaque membre de son groupe.

Ce type de pratique n'est pas admis en matière de détaxe. Seule la personne mentionnée sur le ou les bordereaux de vente à l'exportation est habilitée à solliciter, auprès des services douaniers compétents, la validation de ces documents.

❖ Gestion des bagages importés à titre collectif

Les bagages importés à titre collectif doivent être déclarés en douane, les parties prenantes doivent donc désigner une personne responsable de leur gestion, qui devra réaliser la déclaration en douane, en son nom. Chaque organisation doit donc désigner :

- Une personne responsable des bagages collectifs appartenant à la délégation et arrivant en même temps au point d'entrée.
- Plusieurs personnes responsables des bagages collectifs appartenant à la délégation et arrivant à des moments différents au point d'entrée.

Ce gestionnaire de bagage collectif est responsable personnellement de la conformité des marchandises transportées, de la déclaration en douane et des contrôles éventuels, durant toute la durée du séjour des marchandises sur le territoire français jusqu'à leur réexportation.

En cas de contrôle douanier, chaque responsable de bagage collectif présente aux autorités douanières le récépissé de la déclaration en douane et les marchandises importées en son nom.

4.4 Instructions relatives aux achats en détaxe en France, pour les voyageurs en provenance des pays tiers à l'Union européenne

Si vous résidez habituellement hors de l'Union européenne, vous pouvez effectuer des achats hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'occasion de votre séjour en France. Ces achats de marchandises en détaxe sont soumis à plusieurs conditions vérifiées par le commerçant au moment de l'achat.

Conditions :

| <u>Conditions à remplir pour acheter des marchandises en détaxe :</u> | <u>Certains biens peuvent être achetés en détaxe à condition :</u> |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Vous avez 16 ans ou plus ;○ Vous résidez en dehors de l'Union européenne ou dans un territoire assimilé en matière de fiscalité ;○ Vous séjournez en France ou dans l'Union européenne pour une durée strictement inférieure à six mois. | <ul style="list-style-type: none">○ Qu'ils puissent être transportés dans vos bagages personnels ;○ Que l'achat ne soit pas destiné au commerce ou à l'exercice d'une profession ;○ Que le montant des achats dans une même enseigne ou un groupement d'enseigne, réalisés sur 3 jours maximum, soit strictement supérieur à 100 € ;○ Que le commerçant accepte de vendre en détaxe, ou à défaut, recours obligatoire à un |

opérateur de détaxe.

Restrictions :

- Œuvres d'art ;
- Boissons alcooliques au-delà d'une certaine quantité (90L pour les vins, et 10L pour les alcools) ;
- Marchandises soumises à certificat CITES

Exclusions :

Relative à la personne :

- Les membres des missions diplomatiques, consulaires, et des organismes internationaux en poste en France ou dans l'Union européenne ;
- Le personnel des moyens de transport à l'occasion d'un déplacement effectué dans le cadre de leur activité professionnelle.

Relatives aux marchandises :

- Les tabacs manufacturés ;
- Les prestations de service,
- Toute marchandise ne pouvant être transportée dans le bagage personnel du voyageur.

Si le commerçant accepte de vendre en détaxe ou, à défaut, si vous recourez aux services d'un opérateur de détaxe et que vous remplissez les conditions précédentes, au moment de votre achat vous devez présenter au vendeur :

- L'original de votre passeport mentionnant votre résidence dans un État tiers à l'Union européenne ;
- Si vous possédez un passeport d'un État membre de l'Union européenne qui ne précise pas d'adresse de domiciliation, vous devrez présenter tout document officiel prouvant votre résidence habituelle en dehors de l'Union européenne ou dans un territoire assimilé (carte d'immatriculation consulaire, green card ou toute autre carte de résident d'un état tiers à l'Union européenne).

Au moment de l'achat, le commerçant vous remet un bordereau de vente à l'exportation (format papier ou électronique). Ce document reprend notamment :

- Votre identité telle qu'indiquée sur votre passeport ;
- L'identité du vendeur ;
- Les marchandises achetées ;
- Un code-barres.

Le bordereau est également accompagné de la notice aux voyageurs, détaillant les formalités à accomplir afin d'obtenir le remboursement de la détaxe.

Attention :

Seul le bordereau vous permet d'obtenir le remboursement de la détaxe de vos achats.

Vous devez le présenter à une borne PABLO (Programme d'Apurement des Bordereaux de vente en détaxe par Lecture Optique de codes-barres.) ou un guichet douanier, de votre point de sortie (aéroport, gare, ports, etc...), au moment de votre départ et avant l'enregistrement de vos bagages.

La liste des bornes PABLO, permettant de scanner les bordereaux de vente en détaxe et réparties sur le territoire, est également disponible en document.

Le remboursement de la TVA est effectué exclusivement par le vendeur.

Il ne peut être réalisé que si vos bordereaux de détaxe sont validés par la douane (visa douanier) au moment de votre sortie de l'Union européenne.

Il est rappelé que les bordereaux de détaxe doivent être validés le jour de votre sortie du territoire de l'Union européenne ou **au plus tard avant la fin du troisième mois suivant le mois de l'achat** des marchandises en détaxe.

| | |
|---|---|
| <p><u>Pour obtenir le visa douanier, munissez-vous de :</u></p> <ul style="list-style-type: none">○ Votre bordereau de détaxe (format papier ou smartphone) ;○ Une pièce d'identité reprenant une adresse de domiciliation en dehors de l'Union européenne ;○ Toutes les marchandises inscrites sur le bordereau ;○ Votre titre de transport. | <p><u>Si vous n'avez pas pu obtenir la validation de votre bordereau de détaxe lors de votre départ :</u></p> <p>En cas de dysfonctionnement des bornes PABLO et d'absence du service douanier, vous pouvez solliciter auprès du pôle d'action économique territorialement compétent, en fonction du point de sortie que vous empruntez, le bénéfice de la procédure de régularisation afin d'obtenir le visa douanier de votre bordereau. Cette procédure vous permet à titre exceptionnel d'obtenir le visa douanier une fois que vous avez rejoint votre pays de résidence.</p> |
|---|---|

Information utile :

Si vous quittez l'Union européenne par un autre pays que la France, l'autorité compétente de cet État vous remettra un bordereau de détaxe porteur d'un cachet manuel.
Il vous appartiendra ensuite de l'adresser au vendeur, par voie postale ou par courriel, **au plus tard dans les six mois suivant la date de l'achat.**
Le vendeur pourra alors procéder au remboursement de la détaxe.

La validation de votre bordereau de détaxe peut être refusée pour les motifs suivants :

- Vous n'avez pas les justificatifs exigés ;
- Les marchandises achetées en détaxe ont été déballées ou consommées avant votre départ ;
- Vous ne présentez pas les marchandises en même temps que le bordereau de détaxe ;
- Le bordereau de détaxe que vous a remis le commerçant n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ;
- La période de validité de votre bordereau de détaxe est dépassée ;
- Vous n'êtes pas la personne dont le nom figure sur le bordereau.

Pour plus d'information : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/eligibility-vat-refunds-pablo>

5 FAQ

❖ Questions Générales :

Puis-je réexporter des marchandises dédouanées sous le régime de l'admission temporaire via un autre moyen de transport ?

Tout à fait, il n'y a pas de restriction à partir du moment où les formalités douanières sont respectées.

Puis-je réexporter des marchandises vers un pays différent de celui dont elles ont été importées ?

Tout à fait, il n'y a pas de restriction à partir du moment où les formalités douanières sont respectées.

Je veux importer des marchandises par Fret Cargo, qui contacter pour lancer la procédure ?

Vous devez contacter un Représentant en Douane Enregistré ou bien toute autre entité habilitée à effectuer les formalités douanières pour votre compte.

Puis-je réclamer l'application de la procédure de l'admission temporaire ou des franchises pour des marchandises pour lesquelles les droits de douanes et taxes ont déjà été payés selon les formalités de droit commun ?

Des demandes de remboursement peuvent être sollicitées pour des marchandises qui auraient dû être placées sous admission temporaire, sous réserve de réaliser une déclaration de placement sous ce régime, afin de régulariser l'opération et de procéder à sa correcte réexportation.

Les marchandises qui auraient dû bénéficier de franchises et pour lesquelles ces dernières n'ont pas été sollicitées, ne peuvent donner lieu à remboursement.

Les introductions par d'autres États-membres de l'Union européenne ne peuvent donner lieu à remboursement.

Que faire si des marchandises ou équipements importés sous le régime de l'admission temporaire ont été perdus ou détruits dans des circonstances inattendues ?

Contactez l'administration douanière, afin de procéder à la régularisation de l'admission temporaire.

Quel est le processus de réconciliation des marchandises qui sont arrivées en France dans des bagages personnels mais qui retourneront dans le pays d'origine par fret? et l'inverse?

Le rapprochement peut facilement se faire en communiquant le numéro de procédure (déclaration en douane électronique) et en apportant les modifications appropriées dans les inventaires.

❖ Vous êtes athlète :

Lorsque je quitterai la France, comment devrai-je déclarer les cadeaux, récompenses et/ou médailles reçus durant l'EWC 2026 ?

Pas de formalités particulières à accomplir pour ces marchandises, lors de leur exportation en Bagages Voyageurs.

Puis-je envoyer des équipements/marchandises destinés à la préparation des équipes pour l'EWC 2026 ou aux entraînements ?

Oui, les procédures décrites dans ce guide sont également applicables dans ce cadre.